



École Régionale de Formation
aux Activités de la Natation

Catalogue des formations

2023 - 2024



**LIGUE RÉGIONALE
HAUTS-DE-FRANCE**

Version 1
Non définitive
04/10/2023

N° Siret : 828 680 462 000 29
N° Activité : 32 62 02 902 62



Qualiopi
processus certifié



La certification qualité a été délivrée au titre
de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION



Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement et
aux sports



Région
Hauts-de-France



Sommaire

Présentation du milieu institutionnel de l'ERFAN	3
Présentation de l'organisation de l'ERFAN HDF	4
Quel diplôme... Pour quel métier ?	5
Les financements possibles selon votre situation	6
Modalités d'inscription	7
Présentation des formations Fédérales	7
Focus sur les UC des BF 1, 2, 3 et MSN	7
Brevet Fédéral 1 ^{er} degré	8
Brevet Fédéral 2 ^{ème} degré	9
Brevet Fédéral 3 ^{ème} degré	10
Moniteur Sportif de Natation – UC 5 Natation Course	11
Moniteur Sportif de Natation – Formation Complète	12
Moniteur Sportif de Natation – UC 5 : Natation Artistique / Water-Polo	13
Brevet Fédéral 4 ^{ème} degré – UC 2 NA, WP ou PL	14
BF Nagez Forme Santé	15
BF Formation Continue	16
Séminaire des Entraîneurs	17
Calendrier des formations	19
Formation Régionale d'Encadrant Aisance Aquatique	20
Présentation des formations d'Etat	21
BPJEPS-AAN – ERFAN Hauts-de-France	21
BPJEPS-AAN - CREPS Wattignies	22
Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-Nageur Sauveteur	23
BNSSA - Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique	24
BNSSA – Réserve aux Nageurs FFN	25
Formations des Officiels	26
Nos autres formations fédérales	27
Formations Ecole de Natation Française	27
Module d'Accompagnement et de Consultation Prépaphys 263	28
Formations Continues en Natation Artistique	29
Formation Extranat	30
Formation des dirigeants	31
Composition Comité Directeur	32
Composition Equipe Technique	35
Présentation de l'équipe pédagogique	37
Equivalences et dispenses	38
Règlement intérieur de nos formations	41
Conditions Générales de Vente	47
Formulaire de réclamation	48

Présentation du milieu institutionnel de l'ERFAN



Comité Départemental de l'Aisne

Comité Départemental du Nord

Comité Départemental de la Somme

Comité Départemental de l'Oise

Comité Départemental du Pas de Calais



Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement et
aux sports



Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DREETS)



Présentation de l'organisation de l'ERFAN HDF

Service formation de la Ligue de Natation HDF

NOTRE ORGANISATION

« Qui fait quoi à l'ERFAN HDF ? »



« Le décisionnel »
Thomas CARPENTIER
Vice-Président en charge de la Formation
Aide à la coordination de l'ERFAN, relation avec les Elus, et les clubs :



« Le dynamisme »
Séverine FREIN
Coordonnatrice de l'ERFAN
Réfèrent PSH
Coordo des diplômés d'État :
BPJEPS-AAN, CAEP-MNS, BNSSA



« Le garde-fou réglementaire »
Benjamin TRANCHARD
Cadre Technique Sportif Régional
Concours à la mise en œuvre des orientations de formations
Aide technique (ingénierie, contenus...),
coordo formation BF.4



« La 2^{ème} coordo »
Clémence CARPENTIER
Agent de l'ERFAN
Coordo des diplômés Fédéraux,
des Officiels, de l'Aisance Aquatique



« Le plus »
Maryline CHERON
Responsable administrative et financière de la Ligue
Aide au suivi financier des coordos



« Le plus »
Franck HAUDEGAND
Responsable du développement de la Ligue
Mise en œuvre de l'École de Natation Française, du J'Apprends à Nager, de l'Aisance Aquatique



« Le plus »
Isabelle ACHOUR-TALET
Educatrice Natation Artistique
Mise en œuvre des contenus ou des formations en Natation Artistique



« Le plus »
Nicolas DEPRIESTER
Préparateur Physique du CAF Dunkerque
Mise en œuvre des contenus ou des formations en Préparation Physique et Mentale

05/05/2022

Nos bureaux :

Siège : 138 bis rue Léon Blum – 62290 NOEUX LES MINES
Bureau annexe : Maison des Sports – 2 rue Lescouvé – 80000 AMIENS
(uniquement sur rendez-vous)

Nous contacter :

erfan.formation@ffnatationhdf.fr
severine.frein@ffnatationhdf.fr – 06 35 13 93 48
clemence.carpentier@ffnatationhdf.fr – 06 75 40 19 30

Quel diplôme... Pour quel métier ?

Voici un aperçu de nos diplômes d'encadrement, détaillés par la suite

Type de diplôme	Diplômes	Métier / Statut	Lieu d'exercice	Age	Durée mini / Type de formation	Conditions minimales pour entrer	Organisme de formation
Diplôme d'Etat – Sécurité	BNSSA	Surveillant-Sauveteur aquatique <i>Professionnel rémunéré</i>	Toute baignade	17 ans, diplôme à 18 ans	1 an = 150h <i>Pratique</i>	Savoir nager	ERFAN HDF ou autres organismes
Diplôme d'Etat - Sport	BPJEPS-AAN	Maître-Nageur Sauveteur / Educateur Sportif <i>Professionnel rémunéré</i>	Piscine, club de natation, centre de remise en forme...	18 ans	1 an = 1100h <i>En alternance</i>	BNSSA + 800m en moins de 16 minutes	ERFAN HDF ou autres organismes
Titre Professionnel fédéral FFN	MSN	Entraîneur de Natation <i>Professionnel rémunéré</i>	Club de natation FFN	17 ans, diplôme à 18 ans	544h30 <i>En alternance</i>	PSE.1 + BF.1 ou performance régionale	ERFAN HDF
Diplômes Fédéraux de la FFN	BF.1	<i>Educateur de Natation</i> <i>Bénévole</i>	Club de natation FFN	15 ans	93h30 <i>En alternance</i>	Savoir nager + PSC.1	ERFAN HDF
	BF.2				336h30 <i>En alternance</i>	Savoir nager + PSC.1	ERFAN HDF
	BF.3				389h <i>En alternance</i>	Savoir nager + PSC.1	ERFAN HDF
	BF.4	Entraîneur de Natation <i>Bénévole</i>	Club de natation FFN	18 ans	1 an = 454h <i>En alternance</i>	Savoir nager + PSC.1 Avoir le BF.3	ERFAN HDF
	BF.5	Entraîneur de Natation <i>Bénévole</i>	Club de natation FFN	18 ans	1 an = 672h <i>En alternance</i>	Savoir nager + PSC.1 Avoir le BF.4	INFAN
	NFS	Encadrant Natation Santé / <i>Bénévole</i>	Club de natation FFN	18 ans	70h	MSN ou BF.3 ou BPJEPS-AAN	ERFAN HDF
Diplôme Universitaire	Licence STAPS	Educateur sportif / Entraîneur / Enseignant <i>Professionnel rémunéré</i>	Tout environnement selon spécialité suivie	Selon obtention bac	3 années scolaires complètes <i>Théorique/Pratique</i>	Avoir le baccalauréat	Universités

Les financements possibles selon votre situation

Vous êtes apprenti :

Vous avez entre 16 et 30 ans, l'apprentissage peut vous être ouvert, à la condition d'avoir une structure employeuse : club ou piscine. La prise en charge de la formation, totale ou partielle, est réalisée par l'OPCO.

Vous êtes salarié :

Votre structure employeur peut faire une demande de financement auprès d'un OPCO (OPérateur de COmpétences). Celui-ci peut prendre en charge une partie ou la totalité des frais pédagogiques de la formation. Tout employeur faisant une demande de financement OPCO pour la formation d'un de ses salariés est tenu d'en informer l'organisme de formation, afin que celui-ci puisse mettre à disposition de l'OPCO les documents et informations nécessaires à la validation et au suivi de la demande (convention de formation, devis, facture etc.).

Vous êtes sportif de haut niveau :

La FFN, via son département Haut Niveau, met en place certains dispositifs d'aides fédérales destinées à financer partiellement les projets de formation de ses sportifs de haut niveau. Dans le cas où les critères définis au préalable sont remplis par le candidat, celui-ci peut effectuer une demande d'aide fédérale. Pour plus d'informations, se renseigner directement auprès du département Haut Niveau de la FFN.

De plus, l'inscription sur liste SHN du Ministère des Sports

Dispositif SESAME :

(Sésame vers l'emploi pour le sport et l'animation dans les métiers de l'encadrement) a pour objectif d'accompagner des jeunes vers une qualification professionnelle visant un emploi dans le sport ou l'animation (16-25 ans) – Dispositif du Ministère des Sports - <https://hauts-de-france.drjscs.gouv.fr/spip.php?article1874>

Vous êtes bénévole au sein d'un club FFN :

Les bénévoles des clubs FFN peuvent activer leur CEC (Compte d'Engagement Citoyen). Ce nouveau dispositif est lié au CPF (Compte Personnel de Formation) et s'agrèmente par la déclaration des heures de bénévolat réalisées dans une ou plusieurs associations (critères à respecter). Le CEC et/ou le CPF peut permettre de prendre en charge une partie ou la totalité d'une formation (critères à respecter). L'OPCO peut aussi prendre en charge, sous condition.

Pour la formation BF Nagez Forme Santé, il existe, sous certaines conditions, une bourse fédérale (voir INFAN).

À noter également que :

- D'autres dispositifs de financement des formations existent, particulièrement pour les jeunes (16-25 ans), auprès des **collectivités territoriales** (conseils régionaux notamment).
- Certains dispositifs de financement des formations sont **cumulables** entre eux, c'est pourquoi il est essentiel de multiplier et croiser les démarches auprès de tous les types d'acteurs susceptibles de vous apporter un financement.
- Certains comités d'entreprises peuvent prendre en charge une partie du coût de formation (BF ou BNSSA) pour un enfant d'un de leurs employés. Renseignez-vous.
- N'hésitez pas à solliciter l'ERFAN, en amont de votre projet formation, pour un accompagnement.

Vous êtes demandeur d'emploi :

Les demandeurs d'emploi inscrits au Pôle Emploi peuvent bénéficier de plusieurs dispositifs de financements de formations dans le cadre de leur projet de retour à l'emploi (actions de formation conventionnée, actions de formation préalables au recrutement, aide individuelle à la formation, compte personnel de formation etc.). Il est également possible que l'ERFAN puisse bénéficier d'un financement public pour une formation d'État (cas du Marché Public pour le BPJEPS-AAN).

Modalités d'inscription

Pour vous inscrire à l'ensemble de nos formations cliquez sur le lien ci-dessous

<https://ffn75.ymag.cloud/index.php/preinscription/>

Si vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à contacter l'ERFAN

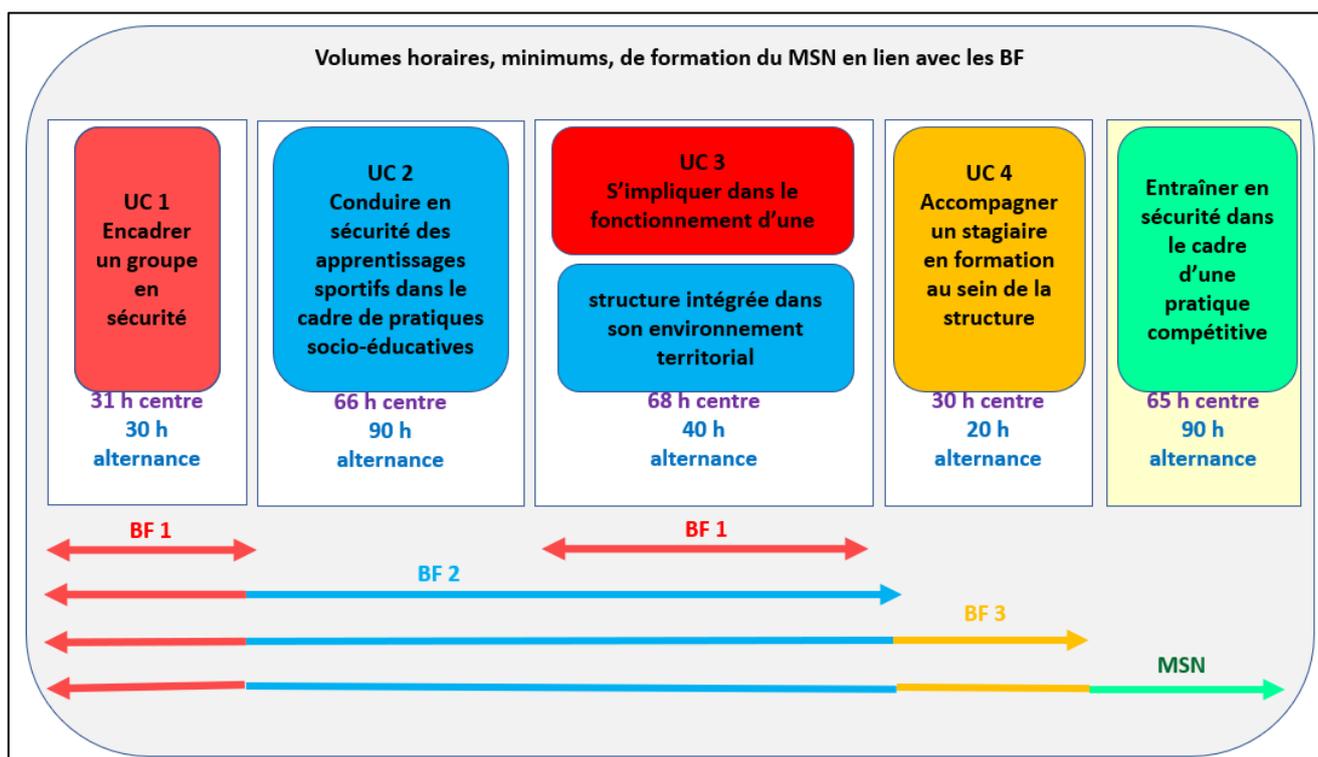
Présentation des formations Fédérales

Focus sur les UC des BF 1, 2, 3 et MSN

Suite à la réforme des BF 1 à 3 et du MSN, du 2 mai 2021, il est désormais possible de suivre les UC de ces 4 diplômes dans le désordre, et selon la programmation de son ERFAN ou son souhait de parcours de formation individuel.

Quel que soit l'ordre suivi, il faudra capitaliser les UC constitutives de chaque BF/MNS pour obtenir le diplôme. Dans l'attente, un certificat de réalisation de l'UC validée sera délivré.

Les contenus de formation des UC des 3 BF et du MNS sont identiques, ainsi les BF sont calés sur l'organisation du MSN. Chaque BF est constitué d'une à deux UC représentant un groupe de compétences homogènes, en lien avec les UC du MSN. Les UC n'ont aucune durée de validité.



MSN 1

MSN UC 1 : Encadrer un groupe en sécurité

MSN UC 3.1 : Contribuer à la gestion des licenciés

Pour valider le MSN 1, la validation de ces 2 UC est indispensable

Nombre d'heures :

UC : Encadrer un groupe en sécurité :

- **34h00** en centre
- **30h** de stage en structure visant à la préparation d'un stage à l'extérieur de la structure.

UC : Contribuer à la gestion des licenciés :

- **15h** en centre
- **10h** en stage visant l'accueil du public, le suivi et la gestion administrative des différents groupes du club.

Nombre de stagiaires min : 8 pers

Tarif :

UC : Encadrer un groupe en sécurité :
435.20€

UC : Contribuer à la gestion des licenciés :
192 €

Dates

UC 1 : Encadrer un groupe en sécurité

01/10/2023
24/10/2023
29/11/2023
09/12/2023
20/12/2023
28/02/2024
29/02/2024

UC 3.1 : Contribuer à la gestion des licenciés

01/10/2023
07/10/2023
25/11/2023
13/01/2024

Certification :
06/04/2024

Certification :

06/04/2023 Catalogue des Formations – Service Form

Objectifs du MSN 1

Les activités des UC 1 du Moniteur Sportif de Natation répondent à deux besoins principaux, liés à l'environnement et aux structures dans lequel intervient son titulaire :

- Encadrer en sécurité différents groupes au sein de la structure
- S'impliquer dans la promotion des activités et des services de la structure

Prérequis à l'entrée en formation

Avant de débiter la formation, un positionnement sera effectué

- Avoir 15 ans minimum,
- Être licencié à la Fédération française de natation,
- Être titulaire à minima du PSC 1 ou son équivalent au plus tard pour les prérequis à la mise en situation pédagogique.

Prérequis du tuteur

La personne assurant la fonction de tuteur, titulaire au moins d'un Brevet fédéral 3ème degré possède une expérience confirmée, depuis au moins un an, à ce niveau d'encadrement et doit obligatoirement être majeure et être agréée par l'ERFAN.

Les CTS peuvent être tuteur sur n'importe quel niveau de formation fédérale.

Déroulement de la formation

Lieux des journées de cours : dans la région Hauts de France, lieux géographiques adaptés à l'ERFAN, aux formateurs et stagiaires.

Journées de cours : Dispensées par l'équipe ERFAN, le samedi, dimanche et journées pendant les vacances scolaires + plate-forme de formation à distance : clarolineconnecti-ESwim

Les certifications

UC : Encadrer un groupe en sécurité :

- Test de sécurité
- Test du sauv'nage
- Dossier portant sur le stage
- Epreuve orale en lien avec la sécurité

UC : Contribuer à la gestion des licenciés

- Support écrit présentant le fonctionnement et les activités de la structure + Entretien de 20 min maximum par candidat
- Enregistrement d'une licence sur extranat

Descriptif complet de la formation en cliquant : [ICI](#)

Merci de vous rapprocher de Clémence CARPENTIER si vous êtes intéressés par la formation BF 1ou les UC constitutives en envoyant un mail à cette adresse : clemence.carpentier@ffnatationhdf.fr

MSN 2

MSN UC 2 : Conduire des apprentissages sportifs

MSN UC 3.2: Conduire un projet d'action

Pour valider le MSN 2, la validation des 2 UC du MSN 1 et les 2 UC du MSN 2 est indispensable

Nombre d'heures :

UC : Conduire des apprentissages sportifs :

- 100h en centre
- 30h Aisance Aquatique
- 90h en structure visant l'encadrement de groupe d'un ou plusieurs groupes ayant pour objectifs l'acquisition des apprentissages sportifs

UC : Conduire un projet d'action :

- 55h30 en centre
- 30h en structure visant la conception, la conduite et l'évaluation d'un projet d'action au sein de la structure, organisation d'un événement.

Nombre de stagiaires min : 8 pers

Tarif :

UC : Conduire des apprentissages sportifs : 1280€

UC : Conduire un projet d'action : 710.40€

Dates	
UC 2 : Conduire les apprentissages sportifs	UC 3.2 : Conduire un projet d'action
01/10/2023	01/10/2023
15/10/2023	26/11/2023
26/10/2023	17/12/2023
30/10 au 03/11/2023 Aisance A	28/01/2024
15/11/2023	11/02/2024
16/11/2023	24/02/2024
10/12/2023	31/03/2024
14/01/2024	14/04/2024
04/02/2024	
25/02/2024	
23/03/2024	
14/03/2024	
07/04/2024	
29/04/2024	

Certification :
Période du 06/05
au 10/06/2024
Catalogue des Formations – Service Form

Certification :
Du 03/06 au 07/06

Objectifs du MSN 2

Les activités des UC 2 du Moniteur Sportif de Natation répondent à deux besoins principaux, liés à l'environnement et aux structures dans lequel intervient son titulaire :

- Encadrer en sécurité différents groupes au sein de la structure
- S'impliquer dans la promotion des activités et des services de la structure.

Prérequis à l'entrée en formation

Avant de débiter la formation, un positionnement sera effectué

- Avoir 15 ans minimum,
- Être licencié à la Fédération française de natation,
- Être titulaire à minima du PSC 1 ou son équivalent au plus tard pour les prérequis à la mise en situation pédagogique.

Prérequis du tuteur

La personne assurant la fonction de tuteur, titulaire au moins d'un Brevet fédéral 3ème degré possède une expérience confirmée, depuis au moins un an, à ce niveau d'encadrement et doit obligatoirement être majeure et être agréée par l'ERFAN. Les CTS peuvent être tuteur sur n'importe quel niveau de formation fédérale.

Déroulement de la formation

Lieux des journées de cours : dans la région Hauts de France, lieux géographiques adaptés à l'ERFAN, aux formateurs et stagiaires.

Journées de cours : Dispensées par l'équipe ERFAN le samedi, dimanche et journées pendant les vacances scolaires+ plate-forme de formation à distance : clarolineconnecti-ESwim

Les certifications

UC : Conduire des apprentissages sportifs :

- Epreuve pédagogique en structure de stage

UC : Conduire un projet d'action :

- Support écrit expliquant le projet
- Présentation du projet
- Entretien concernant le projet

Descriptif complet de la formation en cliquant : [ICI](#)

Merci de vous rapprocher de Clémence CARPENTIER si vous êtes intéressés par la formation BF 2 ou les UC constitutives en envoyant un mail à cette adresse :

clemence.carpentier@ffnatationhdf.fr

MSN 3

UC 4: Accompagner un stagiaire en formation

Pour valider le MSN 3, la validation des 2 UC du MSN 1, des 2 UC du MSN 2 et de l'UC du MSN 3 est indispensable

Nombre d'heures :

- 32h en centre
 - 20h de stage en structure visant à être tuteur au sein d'une structure fédérale.
- Avoir un stagiaire à encadrer**

Nombre de stagiaires min : 8 pers

Tarif :

UC : Accompagner un stagiaire en formation : 409.60€

Dates

UC 4 : Accompagner un stagiaire en formation

01/10/2023
13/10/2023
17/11/2023
26/01/2024
09/02/2024
15/03/2024

Certification :
16/05/2024

Objectifs du MSN 3

Les activités de l'UC 4 répondent à deux besoins principaux, liés à l'environnement et aux structures dans lequel intervient son titulaire :

- Encadrer en sécurité différents groupes au sein de la structure
- S'impliquer dans la promotion des activités et des services de la structure

Prérequis à l'entrée en formation

Avant de débiter la formation, un positionnement sera effectué

- Avoir 15 ans minimum,
- Être licencié à la Fédération française de natation, Être titulaire à minima du PSC 1 ou son équivalent au plus tard pour les prérequis à la mise en situation pédagogique.

Prérequis du tuteur

La personne assurant la fonction de tuteur, titulaire au moins d'un Brevet fédéral 3ème degré possède une expérience confirmée, depuis au moins un an, à ce niveau d'encadrement et doit obligatoirement être majeure et être agréée par l'ERFAN. Les CTS peuvent être tuteur sur n'importe quel niveau de formation fédérale.

Déroulement de la formation

Lieux des journées de cours : dans la région Hauts de France, lieux géographiques adaptés à l'ERFAN, aux formateurs et stagiaires.

Journées de cours : Dispensées par l'équipe ERFAN, journées de cours en semaine, prévoir une amplitude horaire de 8h.
+ plate-forme de formation à distance : clarolineconnecti-ESwim

Les certifications

UC : Accompagner un stagiaire en formation :

- Entretien portant sur l'accueil et l'accompagnement d'un stagiaire

Descriptif complet de la formation en cliquant : [ICI](#)

Merci de vous rapprocher de Clémence CARPENTIER si vous êtes intéressés par la formation BF 3 – UC Constitutive en envoyant un mail à cette adresse :

clemence.carpentier@ffnatationhdf.fr

Moniteur Sportif de Natation

- Natation Course -

UC 5: Entraîner en sécurité dans le cadre d'une pratique compétitive jusqu'au niveau régional

Pour valider le Moniteur Sportif de Natation, la validation des 2 UC du MSN 1, des 2 UC du MSN 2, de l'UC du MSN 3, et de l'UC 5 du MSN est indispensable

Nombre d'heures :

- **65h30** en centre
- **30h** en centre Aisance Aquatique
- **90h** de stage en structure visant l'entraînement d'une pratique compétitive régionale

Nombre de stagiaires min : 8 pers

Tarif :

UC : Entraîner en sécurité dans le cadre d'une pratique compétitive jusqu'au niveau régional : 1222.40 €

Dates

UC 5 : Entraîner en sécurité dans le cadre d'une pratique compétitive

01/10/2023

30/10 au 03/11/2023 Aisance Aquatique

09/11/2023

07/12/2023

18/01/2024

08/02/2024

14/03/2024

18/03/2024

04/04/2024

25/04/2024

Certification :
Période du
06/05 au
10/06/2024

Objectifs du MSN

Le Moniteur Sportif de Natation est un professionnel des activités de la natation. Il accueille, encadre, initie, entraîne, en responsabilité au sein des clubs affiliés à la FFN. Il accompagne en responsabilité, un groupe de sportifs lors de compétitions ou stages. Il intervient auprès des groupes école de natation et d'entraînement d'une pratique compétitive de niveau régional.

Prérequis à l'entrée en formation

Avant de débiter la formation, un positionnement sera effectué

- . Être licencié FFN
- . Avoir 17 ans minimum
- . Être titulaire du PSE 1, à jour de sa révision
- . Présenter un extrait de casier judiciaire bulletin n°3 datant de moins de 3 mois
- . Satisfaire à un test de sécurité, sur une distance de 50m, ou titulaire du BNSSA à jour
- . Avoir réalisé une performance permettant de justifier d'un niveau régional, ou être titulaire du BF 1, ou un justificatif permettant d'attester de 2 années de licence non consécutives issues d'une pratique compétitive ou de loisirs.

Prérequis du tuteur

La personne assurant la fonction de tuteur doit être âgée de 18 ans, titulaire d'une qualification professionnelle de niveau 4 dans le champ des activités de la natation depuis au moins 1 an.

Déroulement de la formation

Lieux des journées de cours : dans la région Hauts de France, lieux géographiques adaptés à l'ERFAN, aux formateurs et stagiaires.

Journées de cours : Dispensées par l'équipe ERFAN, journées en semaine, le samedi, dimanche et journées pendant les vacances scolaires + plate-forme de formation à distance : clarolineconnecti-ESwim

Les certifications

UC : Entraîner en sécurité dans le cadre d'une pratique compétitive jusqu'au niveau régional

- Epreuve pédagogique suivi d'un entretien

Descriptif complet de la formation en cliquant : [ICI](#)

Merci de vous rapprocher de Clémence CARPENTIER si vous êtes intéressés par la formation MSN en envoyant un mail à cette adresse :

clemence.carpentier@ffnatationhdf.fr

Moniteur Sportif de Natation

- Natation Course -

COMPLET

Pour valider le Moniteur Sportif de Natation, la validation des UC des **MSN 1**, **MSN 2** et **MSN 3** est indispensable

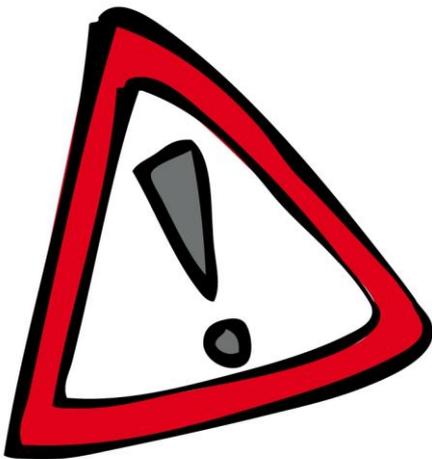
Nombre d'heures :

- **302h** en centre
- 270h** de stage en structure

Nombre de stagiaires min : 8 pers

Tarif :

MSN complet : 3865.60 €



Nouveauté depuis 2022 : POSSIBILITE DE SUIVRE LE MONITEUR SPORTIF DE NATATION EN APPRENTISSAGE !

UC du
MSN 1

UC 1 : Encadrer un groupe en sécurité

01/10/2023
24/10/2023
29/11/2023
09/12/2023
20/12/2023
28/02/2024
29/02/2024

**Certification :
06/04/2023**

UC 3.1 : Contribuer à la gestion des licenciés

01/10/2023
07/10/2023
25/11/2023
13/01/2024

**Certification :
06/04/2024**

UC du
MSN 2

UC 2 : Conduire les apprentissages sportifs

01/10/2023
15/10/2023
26/10/2023
30/10 au 03/11/2023 Aisance A
15/11/2023
16/11/2023
10/12/2023
14/01/2024
04/02/2024
25/02/2024
23/03/2024
14/03/2024
07/04/2024
29/04/2024

**Certification :
Période du 06/05
au 10/06/2024**

UC 3.2 : Conduire un projet d'action

01/10/2023
26/11/2023
17/12/2023
28/01/2024
11/02/2024
24/02/2024
31/03/2024
14/04/2024

**Certification :
Du 03/06 au 07/06**

UC du
MSN 3

UC 4 : Accompagner un stagiaire en formation

01/10/2023
13/10/2023
17/11/2023
26/01/2024
09/02/2024
15/03/2024

**Certification :
16/05/2024**

UC 5 du
MSN
Natation
Course

UC 5 : Entraîner en sécurité dans le cadre d'une pratique compétitive

01/10/2023
30/10 au 03/11/2023 Aisance Aquatique
09/11/2023
07/12/2023
18/01/2024
08/02/2024
14/03/2024
18/03/2024
04/04/2024
25/04/2024
02/05/2024

**Certification :
Période du 06/05
au 10/06/2024**



Moniteur Sportif de Natation

- Natation Artistique -
UC 5 : Entraîner en sécurité dans le cadre d'une pratique compétitive jusqu'au niveau régional

Nombre d'heures :

- **63h30** en centre
- **90h** de stage en structure visant l'entraînement d'une pratique compétitive régionale

L'UC 5 de spécialité est organisée par l'INFAN.

Merci de vous rapprocher de l'ERFAN HDF pour l'inscription

Dates

UC 5 : Entraîner en sécurité dans le cadre d'une pratique compétitive – Natation Artistique

06/10/2023
03/04/05 novembre 2023
20/11/2023
15/16 décembre 2024
08/01/2024
12/13 janvier 2024
19/20 janvier 2024
16/17 février 2024
15/16 mars 2024
15/04/2024

Certification : Période du 06/05 au 10/06/2024



Moniteur Sportif de Natation

- Water Polo -
UC 5 : Entraîner en sécurité dans le cadre d'une pratique compétitive jusqu'au niveau régional

Nombre d'heures :

- **63h30** en centre
- **90h** de stage en structure visant l'entraînement d'une pratique compétitive régionale

L'UC 5 de spécialité est organisée par l'INFAN.

Merci de vous rapprocher de l'ERFAN HDF pour l'inscription

Dates

UC 5 : Entraîner en sécurité dans le cadre d'une pratique compétitive – Water Polo

06/10/2023
06/07/08 novembre 2023
08/01/2024
19/20/21 janvier 2024
18/19/20 mars 2024
22/23/24 avril 2024

Certification : Période du 06/05 au 10/06/2024



BF 4
- NA -
- WP -
- PL -

Nombre d'heure de formation :
? H

Les Unités capitalisables :

UC 2 EC d'encadrer en mobilisant les connaissances scientifiques et dans une démarche d'éducation à la citoyenneté en vue d'une pratique compétitive pour des jeunes de niveau national.

Tarif : - € (à définir)

Pour cette saison 2023-2024, l'INFAN organise l'UC 2 du BF 4

L'inscription en BF 4 est possible **si** :

- Vous suivez actuellement le BF 4 Natation Course à dans une autre ERFAN et vous souhaitez vous former dans une autre discipline : Natation Artistique, Water-Polo ou Plongeon.

Ou

- Si vous êtes déjà titulaire du BF 4 Natation Course

L'UC 2 de spécialité est organisée par l'INFAN.

Merci de vous rapprocher de l'ERFAN HDF pour l'inscription



BF Nagez Forme Santé

Nombre d'heure de formation :
70H

- 70h en centre

Les Unités capitalisables :

UC 1 EC de contribuer au fonctionnement du club intégré dans son environnement territorial et institutionnel

UC 2 EC de maîtriser les connaissances et les techniques nécessaires à la conduite des activités.

UC 3 EC de maîtriser les connaissances pour s'intégrer dans un parcours de soins

Nombre de stagiaires min : 6 pers

Tarif : 1200€



Objectifs du BF Nagez Forme Santé

Les titulaires du Brevet fédéral Nagez Forme Santé interviennent auprès de tous les publics sains, sédentaires, à risques ignorés ou dépistés, ou relevant du parcours de soins et encadrent en vue d'obtenir ou maintenir « un capital » santé optimum ou d'aider les personnes à mieux vivre avec leur pathologie. La santé étant considérée dans ses trois dimensions : physique, mentale et sociale.

Prérequis à l'entrée en formation

Avant de débiter la formation, un positionnement sera effectué

- . Avoir 18 ans minimum
- . Être licencié à la Fédération Française de Natation,
- . Être titulaire à minima du PSE 1 ou son équivalent
- . Satisfaire à un test de sécurité, sur une distance de 50m
- . Être titulaire d'un Brevet fédéral 3ème degré de la Fédération Française de Natation à jour de la formation continue, ou d'un diplôme d'Etat ou Titre à Finalité Professionnelle permettant l'encadrement des activités de la natation, à jour de la formation continue.

Déroulement de la formation

Lieux des journées de cours : dans la région Hauts de France, lieux géographiques adaptés à l'ERFAN, aux formateurs et stagiaires.

Journées de cours : Dispensées par l'équipe ERFAN. Environ 10 journées de cours en semaine, regroupées en 2 x 3 jours consécutifs. Prévoir une amplitude horaire de 8h. Le 2^{ème} regroupement est organisé en cours à distance, sur une plate-forme de formation.

Les certifications

Épreuve 1 : validant UC 1 et UC 3 → Epreuve écrite et orale

Etape 1 : Rédaction d'un dossier portant sur la conception d'un projet Nagez Forme Santé au sein d'un club et sur les connaissances nécessaires à l'intégration dans un parcours de soins.

Etape 2 : Epreuve oral portant sur le dossier

Épreuve 2 : validant UC 2 → Epreuve écrite, orale et test sécurité

Etape 1 : QCM portant sur les connaissances abordées en formation

Etape 2 : Epreuve oral portant sur les connaissances nécessaires à l'encadrement d'une natation adaptée, liées à la sécurité dans le cadre de l'activité Nagez Forme Santé

Etape 3 : Test de sécurité

Descriptif complet de la formation en cliquant : [ICI](#)

Merci de vous rapprocher de l'ERFAN HDF si vous êtes intéressés par la formation BF NFS en envoyant un mail à l'adresse suivante : erfan.formation@ffnatationhdf.fr

BF / MSN Formation Continue

Nombre d'heure de formation :
7h00

Tarif : 90 €
L'ERFAN fera son possible pour une
prise en charge collective

Dates

22 janvier 2024

Objectifs de la Formation Continue des BF

La formation continue des Brevets Fédéraux est obligatoire, elle permet de conserver les prérogatives du BF en sa possession et de maintenir à jour ses connaissances et compétences pédagogiques et sécuritaires

Prérequis à l'entrée en formation

- . Être licencié à la Fédération Française de Natation
- . Être titulaire d'un diplôme Fédéral
- . Exercer les compétences en lien avec le ou le BF révisés

Programme de la formation

- Révision secourisme
- Test de sécurité
- Mises en situation pratique
- Pédagogie en rapport avec les compétences du BF révisé
- Pédagogie NFS pour les personnes titulaires d'un BF Nagez Forme Santé

Lieu : Territoire Hauts-de-France

Déroulement de la formation :

Intervenants : Equipe pédagogique ERFAN

Pour rappel :

La formation continue d'un Brevet Fédéral est obligatoire.

Tous les 2 ans pour les personnes titulaires d'un :

- BF 1
- BF 2
- BF 3/MSN
- BF 4
- BF 5
- BF Nagez Forme Santé

Descriptif complet de la formation en cliquant : [ICI](#)

Merci de vous rapprocher de Clémence CARPENTIER si vous êtes intéressés par la formation Continue des BF en envoyant un mail à l'adresse suivante : clemence.carpentier@ffnatationhdf.fr

Séminaire des Entraîneurs

**Nombre d'heure de formation :
A DEFINIR**

Tarif : A DEFINIR

L'ERFAN fera son possible pour une
prise en charge collective



Objectif : regrouper tous les entraîneurs de la région, de toutes nos disciplines

Pré-requis : Être licencié dans club FFN de la région HDF

Thématique et intervenants disciplinaires

Natation Course

- Philosophie fédérale des catégories juniors, nouvelle catégorie benjamins-juniors, plan de carrière du jeune nageur – Denis AUGUIN
- Nouveaux programmes FFN – Marc HANSSLER
- Gestion de l'hétérogénéité au sein d'un club – Thomas JAVAUX

Natation Artistique

- Le coach card, synchronisation et difficulté : jugement et technique – Maryline ALVES

Water Polo A définir

Thématiques communes

- Lutte contre le dopage, outils pour les nageurs – Caroline RIDON
- Académie de la natation, nouveau regard fédéral sur l'apprentissages de la natation – Vincent HAMELIN, Jean-Lionel REY
- Activités de convivialité – Tous au parc d'Olhain

Lieu de déroulement : Olhain – Pas de Calais

Intervenants :

Denis AUGUIN
Marc HANSSLER
Thomas JAVAUX
Maryline ALVES
Caroline RIDON
Vincent HAMELIN
Jean-Lionel REY

Calendrier provisoire des formations longues

Le calendrier peut être modifié en fonction des compétitions régionales

CALENDRIER GENERAL DES FORMATIONS ERFAN HDF : BF / MSN / BNSSA FFN / Autres																														
Septembre 2023					Octobre 2023					Novembre 2023					Décembre 2023					Janvier 2024					LEGENDE :					
1	Ve				1	Di	Séminaire Casque - Orléans - Relefs MSN			1	Mo	Airance Aquatique			1	Ve				1	Lu				Formations Fédérales Séminaire Educateurs/Casque Formation MSN complet = UC1 UC2 UC3.1 UC3.2 UC4 UC5HC BF Nages Forme Santé 2ème rgpmt = distanciel Formation Continue des BF Formations d'Etat CAEP-MNS BNSSA FFN et Annuel Amiens					
2	Sa				2	Lu	Quadruple BNSSA Auvergne essai			2	Je	Airance Aquatique			2	Sa				2	Me									
3	Di				3	Ma				3	Ve				3	Di				3	Je									
4	Lu	Rentréecolonnaire			4	Me				4	Sa			BC 5 BA	4	Lu	?? DP NPS ?? 3ème rgpmt			4	Je									
5	Ma				5	Je	Rentrée UC 5 NA et WP UC3.1			5	Di			BC 5 WP	5	Ma				5	Ve									
6	Me				6	Ve				6	Lu			UC5HC	6	Mo				6	Sa									
7	Je				7	Sa				7	Ma			UC1	7	Je				7	Di									
8	Ve				8	Lu				8	Me			UC2	8	Ve				8	Lu	BC 5 WP	BC 5 BA							
9	Sa				9	Ma	?? DP NPS ?? 3ème rgpmt			9	Je			UC3HC	9	Sa				9	Ma									
10	Di				10	Me				10	Ve			UC1	10	Di				10	Mo									
11	Lu				11	Je				11	Sa			UC2	11	Lu	CAEP Abbeville			11	Je									
12	Ma				12	Di				12	Lu			UC3.2	12	Ma				12	Ve	UC 5 NA								
13	Me				13	Lu				13	Ma			UC4	13	Mo				13	Di	UC3.1								
14	Je				14	Sa				14	Me			UC1	14	Je				14	Di	UC2								
15	Ve				15	Di				15	Je	UC3.2	?? FFF PENNARD	UC4	15	Ve	UC 5 NA			15	Lu									
16	Sa				16	Lu				16	Ve			UC4	16	Sa				16	Ma									
17	Di				17	Ma	CAEP Lens			17	Di			UC1	17	Lu				17	Me									
18	Lu				18	Je				18	Sa			UC3.1	18	Di				18	Je									
19	Ma				19	Di				19	Lu			UC3.2	19	Ma				19	Ve	BC 5 WP	UC 5 NA							
20	Me				20	Ve	?? DP NPS ?? 3ème rgpmt			20	Ma	CAEP Auvergne	Séminaire INFAN	UC1	20	Mo				20	Di									
21	Je				21	Sa				21	Me			UC3.1	21	Je				21	Di									
22	Ve				22	Di				22	Lu			UC3.2	22	Ve				22	Lu									
23	Di				23	Lu				23	Ma			UC4	23	Mo				23	Ma									
24	Di				24	Ma				24	Ve			UC1	24	Di				24	Mo									
25	Lu				25	Me				25	Sa			UC3.1	25	Lu				25	Je									
26	Ma				26	Je				26	Di			UC3.2	26	Ma				26	Di									
27	Me				27	Ve				27	Lu			UC4	27	Mo				27	Di									
28	Je				28	Sa				28	Ma			UC1	28	Je				28	Di									
29	Ve				29	Di				29	Me			UC1	29	Ve				29	Lu									
30	Sa	Séminaire Casque - Orléans			30	Lu	Airance Aquatique			30	Je			UC1	30	Sa				30	Ma									
31	Di				31	Ma				31	Di			UC1	31	Di				31	Me									
Février 2024					Mars 2024					Avril 2024					Mai 2024					Juin 2024										
1	Je				1	Ve				1	Lu				1	Mo				1	Sa				Certif UC 3.2 JTINFAN Remediation Certif UC 3.2 Certif UC 2 UC 5					
2	Ve				2	Sa				2	Ma				2	Je	UC5HC			2	Di									
3	Sa				3	Di				3	Me				3	Ve				3	Lu									
4	Di	UC2			4	Lu				4	Je				4	Sa				4	Ma									
5	Lu				5	Ma				5	Ve				5	Di				5	Me									
6	Ma				6	Je				6	Sa				6	Lu				6	Di									
7	Me				7	Di				7	Di				7	Ma				7	Ve	JTINFAN								
8	Je	UC5HC			8	Lu				8	Lu				8	Mo				8	Sa									
9	Ve	UC4			9	Ma				9	Ma				9	Di				9	Di									
10	Di				10	Di				10	Ve				10	Ve				10	Lu									
11	Di	UC3.2			11	Lu				11	Je				11	Sa				11	Ma									
12	Lu				12	Ma				12	Ve				12	Di				12	Me									
13	Ma				13	Me				13	Sa				13	Lu				13	Je									
14	Me				14	Je				14	Di				14	Ma				14	Ve									
15	Je				15	Ve	UC 5 NA	UC4		15	Lu	BC 5 BA			15	Mo				15	Sa									
16	Ve				16	Di				16	Ma				16	Je				16	Di									
17	Sa				17	Lu				17	Me				17	Ve				17	Lu									
18	Di				18	Ma				18	Je				18	Sa				18	Ma									
19	Lu				19	Me				19	Ve				19	Di				19	Me									
20	Ma				20	Je				20	Sa				20	Lu				20	Je									
21	Me				21	Di				21	Di				21	Ma				21	Di									
22	Je				22	Lu				22	Lu				22	Mo				22	Mo									
23	Ve				23	Ma				23	Ma				23	Di				23	Di									
24	Sa				24	Di				24	Me				24	Ve				24	Lu									
25	Di				25	Lu				25	Je				25	Sa				25	Ma									
26	Lu				26	Ma				26	Ve				26	Di				26	Me									
27	Ma				27	Me				27	Sa				27	Lu				27	Je									
28	Me				28	Je				28	Di				28	Ma				28	Ve									
29	Je				29	Ve				29	Lu				29	Me				29	Sa									
30	Sa				30	Sa				30	Ma				30	Je				30	Di									
31	Di				31	Di				31	Ve				31	Ve				31	Di									

Formation Régionale d'Encadrant Aisance Aquatique

Nombre d'heures : 30h

- **UC 1** Être capable de mobiliser ses connaissances et les différents acteurs afin d'organiser et mettre en place une classe bleue
- **UC 2** Être capable de conduire une séance en vue de l'acquisition Aisance Aquatique
- **UC 3** Être capable de préparer sa séance à partir du projet pédagogique Aisance Aquatique
- **UC 4** Être capable de conduire une séance en sécurité face à un public

Nombre de stagiaires min : 8 pers

Tarif : 450 €



Dates

Plusieurs sessions d'une semaine complètes

Dates à venir

Objectifs de l'Aisance Aquatique

Le volet formation, associé à un stage bleu ou une classe bleue, propose aux éducateurs stagiaires un accompagnement dans la mise en œuvre d'une démarche d'enseignement à « l'aisance aquatique ». L'objectif est de favoriser la généralisation d'une mise en œuvre de ce type d'enseignement au niveau territorial.

Prérequis à l'entrée en formation

La formation est destinée aux personnes suivantes :

- Titulaires du titre de Maître-Nageur Sauveteur
- Titulaires du titre de Moniteur Sportif de Natation
- Stagiaires en formation fédérale
- Stagiaires en formation d'Etat
- Professeurs des écoles
- Parents d'élèves
- CPC / CPD

Déroulement de la formation

Lieux des journées de cours : dans la région Hauts de France

Journées de cours : Dispensées par l'équipe ERFAN, du lundi au vendredi.

Certification :

A l'issue de la formation, l'ERFAN délivre une attestation de réussite et de participation au candidat.

Descriptif complet de la formation en cliquant : [ICI](#)

Merci de vous rapprocher de Clémence CARPENTIER si vous êtes intéressés par la formation BF 1 ou les UC Constitutives en envoyant un mail à cette adresse :

clemence.carpentier@ffnatationhdf.fr

Présentation des formations d'Etat

BPJEPS-AAN – ERFAN Hauts-de-France

Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et du Sport Spécialité Activités Aquatiques et de la Natation (AAN)

UC 4 « Mobiliser les techniques des AAN pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage »

Métier et emploi : Formation initiale de « Maître-Nageur Sauveteur » - Niveau 4

Objectifs de formation :

- Être capable d'accueillir et encadrer tous types de public dans une pratique, aussi bien de loisirs, de découverte, d'initiation, d'animation et d'enseignement des Activités Aquatiques et de la Natation
- Être capable de participer au fonctionnement d'une structure en s'intégrant à une équipe de travail et à la conception d'un projet d'animation qui tienne compte de la spécificité des activités aquatiques et de la natation

Pré-requis : Titulaire PSE.1/BNSSA à jour. Attestation 400m NL en moins de 7'40. Titulaire des UC 1, 2 et 3

Dates de formation : Du 2 janvier au 1^{er} juillet 2023

Durée de la formation : environ 150h en centre + 150 heures en structures de stage (club + piscine)

Modalités et délais d'accès : dossier d'inscription à renvoyer avant le « courant décembre »

Tarif : xx€ de frais inscription + xxxx€ de frais de formation, à définir

Formation éligible aux financements : OPCO, contrat apprentissage, CPF...

Lieux de formations : AMIENS – Auberge de Jeunesse, piscines de la ville d'Amiens

Public visé : Candidat ayant satisfait aux exigences préalables requises à l'entrée en formation (EPEF) et aux tests de sélection

Sélections : projet professionnel, écrit, 100m 4N, 400m NL, oral de motivation

Statut durant la formation : stagiaire de la formation professionnelle / Apprenti / autre, selon profil

Méthodes pédagogiques : cours théoriques et pratiques, apports de connaissance, débats d'idées, retour d'alternance, pédagogie de l'action, formation à distance (plate-forme E-Swim), mises en situation...

Programme de la formation : 1 Unité capitalisable = UC 4 « Mobiliser les techniques des AAN pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage »

Modalités d'évaluation : démonstrations techniques (400m en moins de 7', 100m 4N en moins de 1'50), mise en situation en aquagym, écrits de réglementation (question ouverte + QCM)

Intervenants durant la formation : Formateurs BEESAN, BPJEPS-AAN, BEES 2, Licence STAPS, MSN

Accessibilité aux personnes en situation de handicap : possible selon les textes en vigueur, nous contacter

Rôle et action de l'ERFAN HDF :

L'ERFAN HDF est maître d'œuvre de cette formation BPJEPS-AAN organisée à AMIENS. Elle organise et intervient sur toute la formation, en autonomie

Modalités d'inscriptions :

- ERFAN HDF : fiche descriptive et dossier en téléchargement sur notre site internet : <http://hautsdefrance.ffnatation.fr>, Rubrique : [Les dossiers – Formation et Erfan – BPJEPS-AAN](#)

Taux de réussite : 77%

Taux de satisfaction : 3,5/4

Taux d'insertion professionnelle : 100%

**Formation en cours
de réorganisation**

Contacts : severine.frein@ffnatationhdf.fr, 06.35.13.93.48

BPJEPS-AAN - CREPS WATTIGNIES

Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et du Sport Spécialité Activités Aquatiques et de la Natation (AAN)

Métiers et emplois : Formation initiale de « Maître-Nageur Sauveteur » - Niveau 4

Objectifs de formation :

- Être capable d'accueillir et encadrer tous types de public dans une pratique, aussi bien de loisirs, de découverte, d'initiation, d'animation et d'enseignement des Activités Aquatiques et de la Natation
- Être capable de participer au fonctionnement d'une structure en s'intégrant à une équipe de travail et à la conception d'un projet d'animation qui tienne compte de la spécificité des activités aquatiques et de la natation.

Dates de formations : voir CREPS Wattignies



Lieux de formations : CREPS Wattignies

Public visé : Candidat ayant satisfait aux exigences préalables à l'entrée en formation et aux tests de sélection

EPEF : titulaire du PSE.1 et du BNSSA à jour de leurs formations continues. Réaliser un 400m Nage Libre en moins de 7 minutes 40

Intervenants durant la formation : CREPS Wattignies + Equipe ERFAN Lille pour les contenus demandés

Programme de la formation : 4 Unités capitalisables. 2 UC transversales à tous les BPJEPS, 2 UC de spécialité AAN

**Formation en cours
de réorganisation**

Rôle et action de l'ERFAN HDF :

Partenaire du CREPS, l'ERFAN HDF intervient uniquement sur les UC de spécialité, dans son cœur de métier des Activités de la Natation

Coût : voir CREPS Wattignies

Modalités d'inscriptions :

Les dossiers d'inscriptions sont téléchargeables sur le site Internet du CREPS de Wattignies. Il convient de suivre la procédure indiquée :

<https://www.creps-wattignies.fr/formation.fiche-BPJEPS-AAN>

Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-Nageur Sauveteur

Métier et emploi : Formation continue du Maître-Nageur Sauveteur = révision quinquennale

Objectifs de formation :

- S'adapter à l'évolution technique, pédagogique, réglementaire, etc., du métier de Maître-Nageur Sauveteur,
- Agir et réagir de manière pertinente et adaptée dans une situation d'accident en milieu aquatique ou dans son environnement proche, selon un contexte donné,
- Conserver ses prérogatives d'exercice de professionnel des activités aquatiques et de la natation pour 5 ans

Prérequis d'inscription/Public visé :

- Etre titulaire du Titre de Maître-Nageur Sauveteur (BPJEPS-AA + CS SSMA, BPJEPS-AAN, DEJEPS, BEESAN, BEES 2, MNS, Licence STAPS Entraînement + UE SSMA ou Licence AGOAPS)
- Etre à jour de la formation continue du PSE.1,
- Garantir les aptitudes physiques à l'exercice de la profession de Maître-Nageur Sauveteur (certificat médical de non contre-indication, formulaire type).

Dates, durée et lieux de mise en œuvre : 21h00

- Session 1 : du 16 au 18 octobre 2023 → LAON – 02
- Session 2 : du 20 au 22 novembre 2023 → AMIENS - 80
- Session 3 : du 11 au 13 décembre 2023 → ABBEVILLE - 80



Modalités d'inscriptions et délais d'accès :

- ERFAN HDF : pré-inscription ouverte : envoyer un mail à severine.frein@ffnatationhdf.fr
 - Dossier d'inscription en ligne, sur plate-forme, prochainement disponible
 - 1 mois avant chaque session (réglementaire)

Tarifs :

- Facturation par le CREPS de Wattignies, pour lequel l'ERFAN intervient
- 30€ de frais administratifs + Frais pédagogiques de :
 - 199,50€ si financement personnel, **soit 229,50€**
 - 252€ si financement employeur ou autre financeur, **soit 282€**

Sélections : pas de sélections, sur inscriptions si pré-requis remplis, et au maximum 24/session

Contenus : Définis par l'arrêté du 20/01/2022

- Thématique 1 : procédures de secours
- Thématique 2 : évolution de l'environnement professionnel

Méthodes pédagogiques : apports théoriques, débats d'idées et partage d'expérience, mises en situations professionnelles, cas concrets

Modalités d'évaluation : Définies par l'arrêté du 20/01/2022

- Parcours de nage libre avec palmes effectuée en continu, sur une distance de 300m.
- Parcours de secours à personne

Accessibilité aux personnes en situation de handicap : possible selon les textes en vigueur, nous contacter

Modalités d'inscriptions :

- ERFAN HDF : fiche descriptive et dossier en téléchargement sur notre site internet : <http://hautsdefrance.ffnatation.fr>, Rubrique : [Les dossiers – Formation et Erfan – caep mns](#)

Taux de réussite : 100%

Taux de satisfaction : 3,6/4

Contacts : Séverine FREIN – severine.frein@ffnatationhdf.fr – 06.35.13.93.48



BNSSA - Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

Métier et emploi : Nageur-Sauveteur, Surveillant-sauveteur, de tout lieu de baignade

Objectifs de la formation :

- Se former aux Premiers Secours en Equipe, de niveau 1 (PSE.1)
- Se préparer aux épreuves de l'examen BNSSA : Sauvetage, Secourisme, Réglementation
- Devenir Surveillant-Sauveteur (piscine, plan d'eau, mer...)

Pré requis :

- Savoir nager sur le ventre et sur le dos : en continu, et rapidement
- Pouvoir réaliser une apnée et remorquer un mannequin
- Etre âgé de 18 ans au moins en 2023 ou apporter la preuve de son émancipation (décision du Tribunal des Familles)
- Pas de sélections, cependant une évaluation du niveau initial est réalisé

Date, durée et lieux de formation :

- **Tous les lundis et jeudis, du 2 octobre 2023 au 30 juin 2024, ou date d'examen**
- Amplitude horaire : Lundi de 20h30 à 22h00, et jeudi de 20h00 à 21h30
- Lieu : Piscine Le Coliseum - 80000 AMIENS

Tarifs :

- 520 € : formation annuelle : *examen période 2*
- 450 € : formation courte (si niveau ok) : *examen période 1*
- Titulaire PSE.1 : entre 180€ et 450€ selon profil



Modalités de formation : pratique du sauvetage, secours à personne, apports théoriques, cas concrets

Modalités d'évaluation = 4 Épreuves du BNSSA : conformes à l'arrêté du 22 juin 2011

1- Parcours de 100m : 25m nage libre / 2x25m avec 15m d'apnée / 25m remorquage du mannequin. Parcours à couvrir en moins de 2 minutes 40,

2- Parcours de 250m : 200m en palmes-masque-tuba / 50m remorquage du mannequin avec les palmes. Parcours à couvrir en moins de 4 minutes 20,

3- Secours à personne : nage d'approche, prise de dégagement, remorquage, sortie d'eau, mise en sécurité de la victime et échanges avec le jury. L'épreuve se réalise en short et T-Shirt.

4- Réglementation sous la forme d'un QCM de 40 questions : obtenir au moins 30 bonnes réponses.

Dates d'examens : entre avril et juin 2023 – (*réflexions autour d'une possibilité en décembre 2022*)

Modalités d'inscriptions et délais d'accès :

- 22 maximum - 12 minimum
- Avant le 1^{er} entraînement, ou maximum dans la semaine qui suit
- Dossier d'inscription en téléchargement sur notre site internet : <http://hautsdefrance.ffnatation.fr>
 - Rubrique : [Les dossiers – Formation et Erfan - BNSSA](#)

Accessibilité personne en situation de handicap :

Possible selon les textes en vigueur, nous contacter

Partenariat :

L'ERFAN HDF réalise cette formation en partenariat avec le Comité Départemental de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme de la Somme (CD FFSS 80). Nous effectuons la formation sauvetage. Ils effectuent la formation secourisme et la présentation à l'examen.

Taux de réussite : 82,3%

Taux de satisfaction : 93,3% sont très satisfaisants

Nombre de continuité de parcours : 2 personnes

Contact :

Séverine FREIN – severine.frein@ffnatationhdf.fr – 06.35.13.93.48

BNSSA – Réserve aux Nageurs FFN

Objectifs de la formation :

- Se former aux Premiers Secours en Équipe, de niveau 1 (PSE.1)
- Se préparer aux épreuves de l'examen BNSSA : Sauvetage, Secourisme, Réglementation
- Devenir Surveillant-Sauveteur (piscine, plan d'eau, mer...)

Pré requis :

- Licencié dans un club FFN
- Justifier d'une pratique de niveau régional dans la discipline choisie (critères d'entrée à ceux du MSN)
- Avoir une recommandation de l'entraîneur et du président de son club
- Être âgé de 18 ans au moins en 2023 ou apporter la preuve de son émancipation (décision du Tribunal des Familles)

Date, durée et lieux de formation :

- **Une semaine bloquée durant les vacances d'hiver, du lundi au samedi, en février 2024, à définir**
- Amplitude horaire : 8h00 à 19h00
- Lieu : Piscine Le Coliseum - 80000 AMIENS

Tarif :

- 440 € : formation complète

Modalités de formation : pratique du sauvetage, secours à personne, apports théoriques, cas concrets

Modalités d'évaluation = 4 Épreuves du BNSSA : conformes à l'arrêté du 22 juin 2011

1- Parcours de 100m : 25m nage libre / 2x25m avec 15m d'apnée / 25m remorquage du mannequin. Parcours à couvrir en moins de 2 minutes 40,

2- Parcours de 250m : 200m en palmes-masque-tuba / 50m remorquage du mannequin avec les palmes. Parcours à couvrir en moins de 4 minutes 20,

3- Secours à personne : nage d'approche, prise de dégagement, remorquage, sortie d'eau, mise en sécurité de la victime et échanges avec le jury. L'épreuve se réalise en short et T-Shirt.

4- Réglementation sous la forme d'un QCM de 40 questions : obtenir au moins 30 bonnes réponses.

Dates d'examens : Période 2 = entre avril et juin 2023

Modalités d'inscriptions et délais d'accès :

- Maximum - 8 minimum
- Courant décembre/janvier
- Dossier d'inscription en téléchargement sur notre site internet : <http://hautsdefrance.ffnatation.fr>
 - Rubrique : [Les dossiers – Formation et Erfan - BNSSA](#)

Accessibilité personne en situation de handicap :

Possible selon les textes en vigueur, nous contacter

Partenariat :

L'ERFAN HDF réalise cette formation en partenariat avec le Comité Départemental de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme de la Somme (CD FFSS 80). Nous effectuons la formation sauvetage. Ils effectuent la formation secourisme et la présentation à l'examen.

Taux de réussite : 82,3%

Taux de satisfaction : 93,3% sont très satisfaisants

Nombre de continuité de parcours : 2 personnes

Contact :

Séverine FREIN – severine.frein@ffnatationhdf.fr – 06.35.13.93.48

Formations des Officiels

Officiel Natation Course

Formation Chronométrateur : 8h

Formation Juge : 13h30

Formation Starter : 5h30

Formation Juge-arbitre : 7h30

Descriptif complet de la formation en cliquant : [ICI](#)

Responsable : Stéphane Meyer

Tarif :

Formation Initiale : 14 €

Formation Continue : 0 €

Officiel Eau Libre

Formation Officiel A: 2h30

Formation Officiel B : 2h30

Descriptif complet de la formation en cliquant : [ICI](#)

Responsable : David Morisot

Officiel Natation Artistique

Formation Jeune Officiel : 7H00

Formation Officiel D : 7H00

Formation Officiel C : 10h00

Formation Officiel B : 10h00

Formation Officiel A : Candidature à la Ligue

Descriptif complet de la formation en cliquant : [ICI](#)

Responsable : Marie Noëlle Noulard

Officiel Water Polo

Formation Officiel A: 4H00

Formation Officiel B : 4H00

Descriptif complet de la formation en cliquant : [ICI](#)

Responsable : Gregory Mercier

Pour s'inscrire :

<https://forms.office.com/e/XNaA3Db76z>

Pour acheter un polo :

<https://forms.office.com/e/LMmPHRYLNI>

2023 - 2024		Chronométrateur 1	Chronométrateur 2	Juge 1 Théorie	Juge 1 Examen	Starter	JA Théorie	JA Examen
Septembre	Date / Heure	13/09/2023 à 18h00	27/09/2023 à 18h00					
	Intervenant	Sébastien	Sébastien					
	Intervenant	Caroline	Frédéric					
Octobre	Date / Heure	14/10/2023 à 10h00		03/10/2023 à 18h30	18/10/2023 à 18h30		12/10/2023 à 18h30	26/10/2023 à 18h30
	Intervenant	Frédéric		Maxence	Maxence		Marco	Marco
	Intervenant	Stéphanie		Franck Olivier	Franck Olivier		Aurélie	Aurélie
Novembre	Date / Heure	08/11/2023 à 18h00		31/10/23 18h00	14/11/2023 18h00	16/11/2023 à 19H00		
	Intervenant	Marco		Caroline	Caroline	Maxence		
	Intervenant	Franck Olivier		Stephane	Stephane	Frédéric		
Décembre	Date / Heure	14/12/2023 à 18h30		07/12/2023 à 18h30	21/12/2023 à 18h30			
	Intervenant	Frédéric		Aurélie	Aurélie			
	Intervenant	Stéphanie		Marco	Marco			
Janvier	Date / Heure	10/01/2024 à 18h		09/01/2024 à 18h00	23/01/2024 à 18h30			
	Intervenant	Marco		Caroline	Caroline			
	Intervenant	Stephane		Franck Olivier	Franck Olivier			
Février	Date / Heure	03/02/2023 à 10h00		07/02/2024 à 18h00	21/02/2024 à 18h00	06/02/24 à 18h00		
	Intervenant	Frédéric		Marco	Marco	Franck Olivier		
	Intervenant	Stéphanie		Caroline	Caroline	Stephane		
Mars	Date / Heure	06/03/2023 à 18h00		07/03/2024 à 18h30	21/03/2024 à 18h30		12/03/2024 à 18h00	26/03/2024 à 18h30
	Intervenant	Franck Olivier		Frédéric	Frédéric		Maxence	Maxence
	Intervenant	Sébastien		Aurélie	Aurélie		Caroline	Caroline
Avril	Date / Heure	04/04/2023 à 18h30		03/04/2024 à 18h00	17/04/2024 à 18h30	04/04/24 à 19h00		
	Intervenant	Frédéric		Caroline	Caroline	Aurélie		
	Intervenant	Stéphanie		Sébastien	Sébastien	Maxence		
Mai	Date / Heure	02/05/24 à 18h00		16/05/2024 à 18h30	30/05/2024 à 18h30			
	Intervenant	Maxence		Aurélie	Aurélie			
	Intervenant	Stephane		Marco	Marco			

Nos autres formations fédérales

ENF 1

Formation des Evalueurs et Assistants

Être licencié FFN
Avoir 14 ans
Avoir 18 ans minimum et être titulaire du BESAAN
/ BP ou BF 1 pour les titres d'évaluateurs

Tarif :

Formation Initiale : 25 €

ENF 2

Formation des Evalueurs et Assistants

Être licencié FFN
Avoir 14 ans
Avoir 18 ans minimum et être titulaire du BESAAN
/ BP ou BF 1 pour les titres d'évaluateurs

Pour s'inscrire :

Envoyer un mail à
clemence.carpentier@ffnatationhdf.fr

ENF 3

Formation des Evalueurs et Assistants

Être licencié FFN
Avoir 14 ans
Avoir 18 ans minimum et être titulaire du BESAAN
/ BP ou BF 1 pour les titres d'évaluateurs

Module d'Accompagnement et de Consultation Prépaphys 263

Objectifs : Créer des conditions favorables à la formation d'entraîneurs des petites et moyennes infrastructures (club de natation) sur les plan de la préparation physique et mentale, à des fins de former les futurs nageurs de haut niveau et faciliter le passage dans les structures du PPF. Création d'un réseau de « référents » Prépaphys dans chaque club de la Région

Dates : d'octobre 2022 à avril 2023, (en attente du calendrier fédéral saison 2024)

Durée : 5 journées + suivi à distance (si formation retenue)

Lieu : Territoire Hauts-de-France, selon inscrits

Public : tout licencié d'un club FFN, maxi 10

Intervenants : Nicolas DEPRIESTER

Calendrier et Programme :

Formations	Dates
Préparation mental individuel et collectif + Prophylaxie de l'épaule du nageur	(mois d'octobre)
L'Athlétisation dans la formation du jeune nageur	(mois de décembre)
La posturologie du nageur, au service d'un corps projectile	(mois de janvier)
La musculation du nageur, au service d'un corps propulseur	(mois de mars)
Période de préparation, affutage et récupération	(mois d'avril)

Pré requis :

Coût : 70 euros par journée de formation (pratique + théorique) ou 400 euros la Formation en continue (5 jours de formation pratique et théorique + suivi à distance)

Nombre de stagiaire : selon la formation concernée

Modalités d'inscriptions :

- ERFAN HDF : fiche descriptive et dossier en téléchargement sur notre site internet : <http://hautsdefrance.ffnatation.fr>, Rubrique : [Les dossiers – Formation et Erfan – Formation continue](#)

Contacts : erfan.formation@ffnatationhdf.fr

nicolas.depriester@ffnatationhdf.fr

Formations Continues en Natation Artistique

Objectifs : Développer ses compétences d'encadrant en natation artistique

Dates : selon planning de la commission natation artistique

Lieu : selon planning de la commission natation artistique

Public : tout licencié d'un club FFN

Intervenants : À définir parmi notre équipe régionale : Isabelle ACHOUR-TALET, entraîneurs clubs NA, extérieurs

Calendrier et Programme : selon planning de la commission natation artistique, sera complété par des informations détaillées sur le site internet, et par mails aux correspondants des clubs NA

Formations Entraîneurs NA	Dates
Regroupement Débutants	Dimanche 28 janvier 2024
Regroupement Avenir	Dimanche 24 février 2024
Regroupement Jeunes	Dimanche 17 mars 2024
Regroupement Collectif Avenir	23 au 26 octobre 2023
	Samedi 11 novembre 2023
	Mercredi 13 décembre 2023
	Mercredi 17 janvier 2024
	24 au 27 février 2024
	Mercredi 13 mars 2024
	29 et 30 avril 2024

Pré requis : encadrer un ou plusieurs groupes en natation artistique

Coût : A définir

Nombre de stagiaire : selon la formation concernée

Modalités d'inscriptions :

- ERFAN HDF : fiche descriptive et dossier en téléchargement sur notre site internet : <http://hautsdefrance.ffnatation.fr>, Rubrique : [Les dossiers – Formation et Erfan – Formation continue](#)

Contacts : erfan.formation@ffnatationhdf.fr

isabelle.achour-talet@ffnatationhdf.fr

Formation Extranat

En fonction des demandes des clubs

Objectifs : S'approprier l'univers Extranat

Dates : À déterminer

Lieu : À déterminer

Public : tout licencié d'un club FFN

Intervenants : À définir parmi notre équipe régionale : Maryline CHERON / Marc FORTIN / Patrice PAYEN / Xavier VUILLEMENOT

Programme : plate-forme extranat / logiciel de gestion de compétition

Pré requis : ordinateur avec extranat préinstallé + codes d'accès du club

Coût : A définir

Nombre de stagiaire : 8 personnes

Inscription : À définir

Pré-inscription : par l'envoi d'un mail à l'ERFAN

erfan.formation@ffnatationhdf.fr

Formation des dirigeants

Nous vous invitons à participer aux formations des dirigeants mises en place par le mouvement olympique :

- Comité Régional Olympique et Sportif de :
 - Picardie : <http://picardie.franceolympique.com>
 - Nord Pas de Calais : <http://cros-npdc.org>
- Comité Départemental Olympique et Sportif de :
 - Aisne : <http://aisne.franceolympique.com>
 - Nord : <https://sport59.fr>
 - Oise : <http://oise.franceolympique.com>
 - Pas de Calais : <http://pasdecalais.franceolympique.com>
 - Somme : <http://somme.franceolympique.com>

Leur programme est riche, diversifié et leurs formations régulières tout au long de la saison.



Nous vous invitons également à nous faire part de tout besoin identifié sur la gestion de votre club de natation. Nous nous efforcerons d'y répondre, dans la mesure du possible.

Pour cela, n'hésitez pas à nous envoyer un mail :

erfan.formation@ffnatationhdf.fr

severine.frein@ffnatationhdf.fr / clemence.carpentier@ffnatationhdf.fr

Ligue Régionale Hauts-de-France
Composition Comité Directeur
2021 - 2024



**Dominique
CUPILLARD**
Présidente

dominique.cupillard@ffnatationhdf.fr

**Benjamin
MERCIER**



Président Délégué

benjamin.mercier@ffnatationhdf.fr



**François
DETAIL**
Trésorier Général

francois.detail@ffnatationhdf.fr

**Damien
DEVOS**



Trésorier Adjoint

damien.devos@ffnatationhdf.fr



**Sébastien
LYSIK**
Secrétaire Général

sebastien.lysik@ffnatationhdf.fr

**Marie-Noëlle
NOULARD**



**Secrétaire Adjointe
Pôle Natation Artistique**

marienoelle.noulard@ffnatationhdf.fr

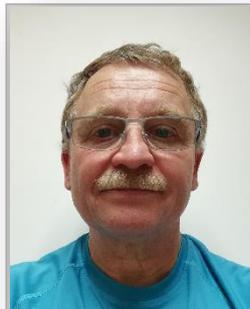


Yves GUDIN

Vice-Président Haut Niveau

Accès Haut Niveau

yves.gudin@ffnatationhdf.fr



Hervé KUREK

**Vice-Président Détection
Et Développement Sportif**

hervé.kurek@ffnatationhdf.fr



Thomas CARPENTIER

Vice-Président ERFAN

thomas.carpentier@ffnatationhdf.fr



Didier ANDRÉ

**Vice-Président
Activités Non Compétitives**

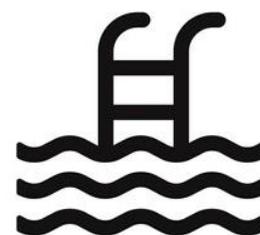
didier.andre@ffnatationhdf.fr



Dominique BERTHE

Vice-Président Équipements

dominique.berthe@ffnatationhdf.fr





Gilbert VAN STALLE

Administrateur

gilbert.vanstalle@ffnatationhdf.fr



Stéphane MEYER

Administrateur

stephane.meyer@ffnatationhdf.fr



Marc FORTIN

Administrateur

marc.fortin@ffnatationhdf.fr



Christophe VANHEMS

Administrateur

christophe.vanhems@ffnatationhdf.fr



Jean-Paul BREVIÈRE

Administrateur

jeanpaul.breviere@ffnatationhdf.fr



René LUCAS

Administrateur

rene.lucas@ffnatationhdf.fr



Alain CANONNE

Administrateur

alain.canonne@ffnatationhdf.fr



Jérôme MILLOTE

Administrateur

jerome.millote@ffnatationhdf.fr



Karim BELAÏD

Administrateur

karim.belaid@ffnatationhdf.fr



Laurent BEAUCOURT

Administrateur

laurent.beaucourt@ffnatationhdf.fr

Composition Equipe Technique – *Cadres Techniques*

Ligue Hauts-de-France : 2021



Benjamin TRANCHARD

Conseiller Technique Sportif

RESPONSABLE PEDAGOGIQUE DE L'ERFAN

Assume la responsabilité pédagogique.

Concoure à la mise en œuvre des orientations prises dans le cadre de la politique fédérale de formation.

Apporte une aide technique à l'élaboration des formations (contenus, formateurs...).



Séverine FREIN

Coordinatrice Service Formation

En charge des diplômes d'État

BPJEPS-AAN, CAEP-MNS, BNSSA

severine.frein@ffnatationhdf.fr

06 35 13 93 48



Clémence CARPENTIER

Agent du service Formations

*En charge des diplômes Fédéraux,
des Officiels*

clemence.carpentier@ffnatationhdf.fr

06.75.40.19.30



Franck HAUDEGAND

*Responsable développement de la Ligue
En charge de l'École de Natation Française, PSF,
Labellisation, J'apprends à nager, Aisance Aquatique*
franck.haudegand@ffnatationhdf.fr

07 88 73 11 54



Maryline CHERON

Responsable Administratif et Financier
maryline.cheron@ffnatationhdf.fr

06 08 07 14 09



Nicolas DEPRIESTER

*Préparateur Physique et Mental
En charge du CAF de Dunkerque*
nicolas.depriester@ffnatationhdf.fr

06 75 62 24 18



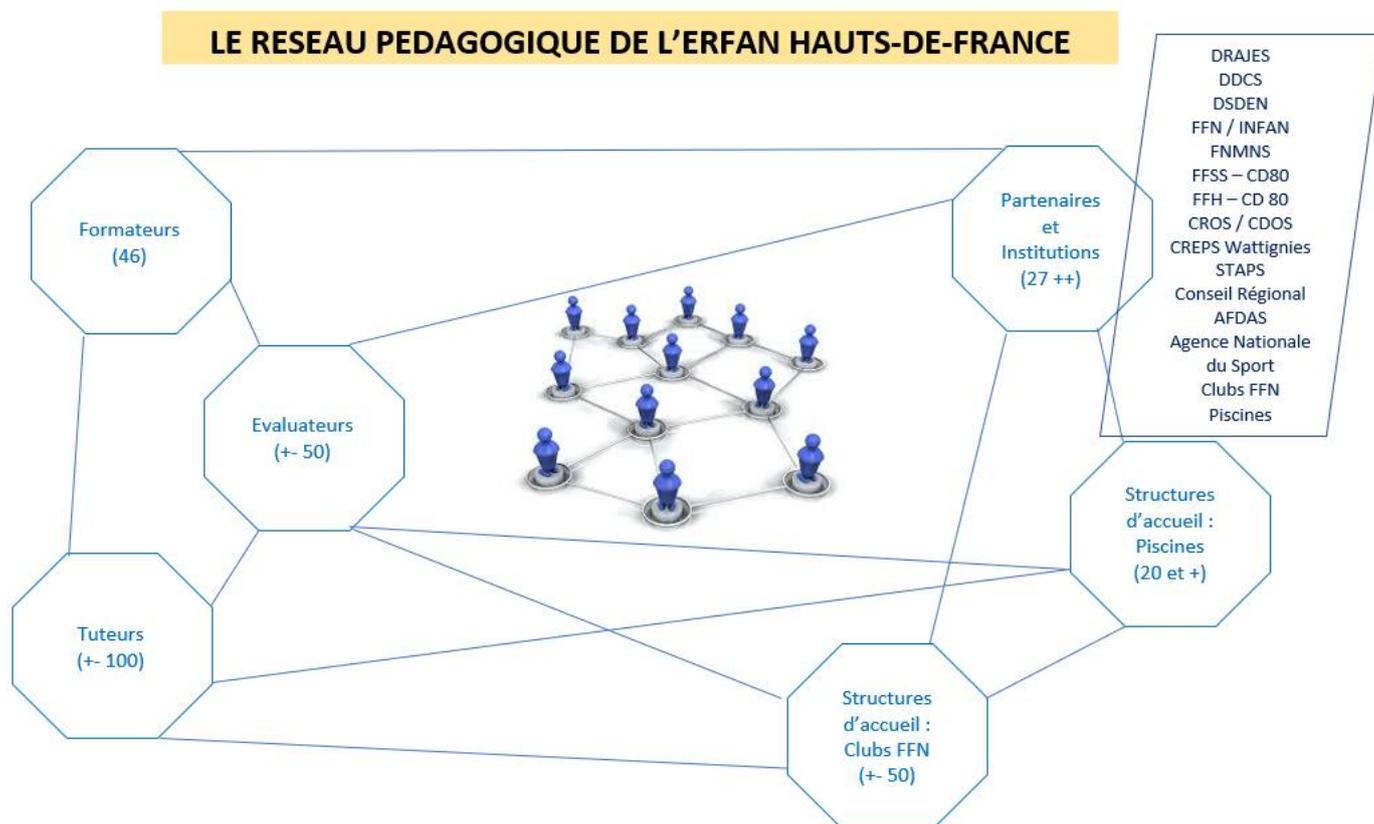
Isabelle ACHOUR TALET

*Chargé de Mission
Natation Artistique*
isabelle.achour-talet@ffnatationhdf.fr

06 40 90 36 35

Présentation de l'équipe pédagogique

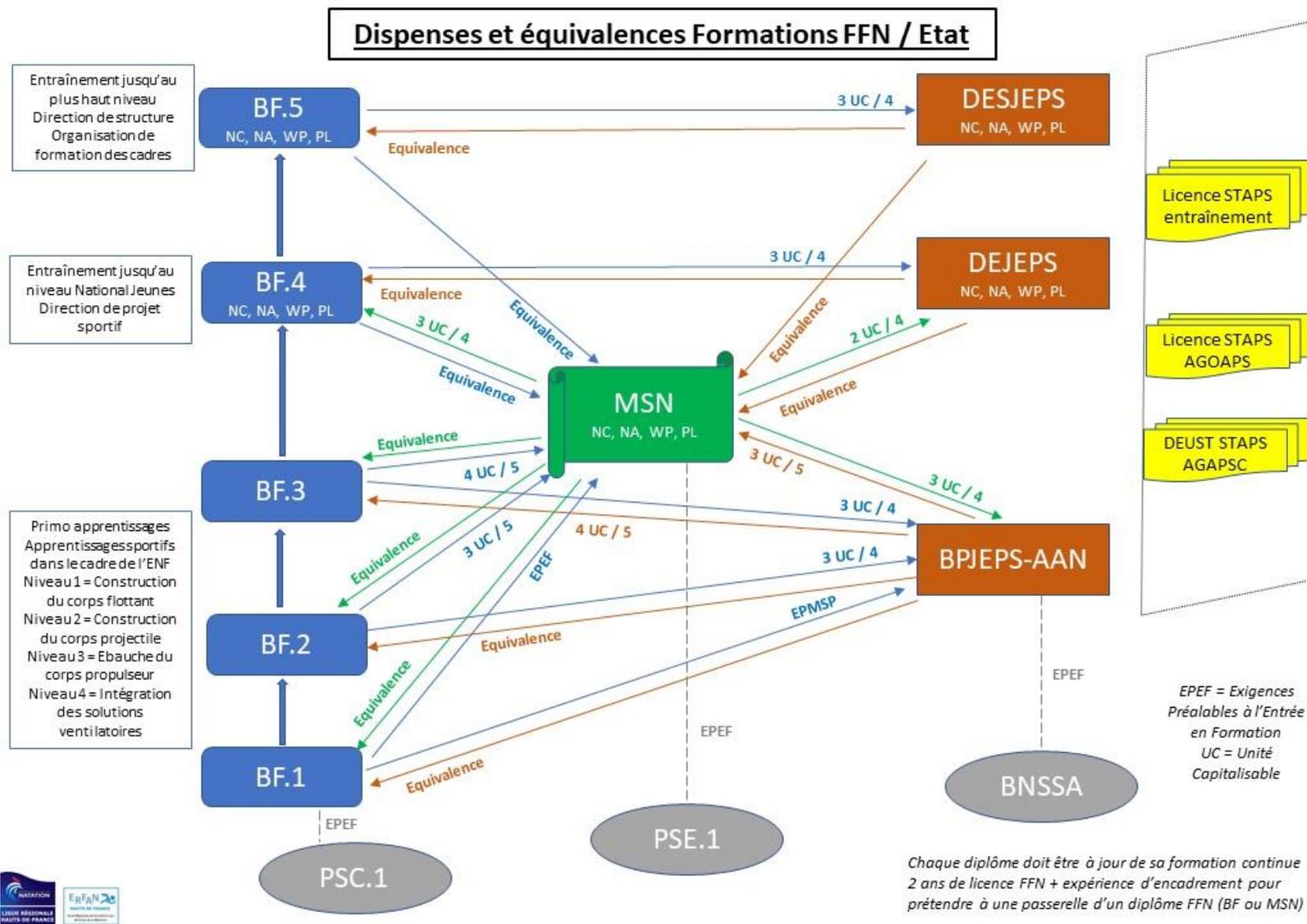
Afin d'assurer l'ensemble de ses formations, l'ERFAN Hauts-de-France s'est dotée d'un réseau de partenaires :



Ce réseau évolue chaque année.

Toute personne souhaitant en faire partie est invitée à se manifester auprès de l'ERFAN HDF par candidature avec CV et lettre de motivation.

Equivalences et dispenses - Schéma récapitulatif



Equivalences et Dispenses - Tableau récapitulatif

Je suis titulaire du...	Je peux demander...	Conditions requises
<i>Quel que soit le diplôme</i>	<i>Conditions impératives</i>	<i>Etre licencié à la FFN Etre titulaire d'un diplôme de secourisme</i>
BNSSA	Dispense des tests de sécurité du MSN (EPEF, EPMSF)	Avoir 17 ans PSE.1, à jour Extrait de casier judiciaire bulletin n°3 datant de moins de 3 mois Performance de niveau régional ou BF.1 à jour ou 2 ans de licence FFN effective
BEESAN ou du BEES 2	Aucune équivalence	/
	VAE d'un BF	1607h d'expérience (pendant une durée d'au moins un an, continue ou non, professionnelle ou bénévole) sur le ou les niveaux visés par le BF souhaité
	Accès direct en BF.4 possible	Avec vérifications des compétences pluridisciplinaires et disciplinaires, Titulaire du PSC.1 minimum + Titres Evalueurs ENF de la spécialité
	Dispenses des UC 1/2/4 du DEJEPS	Avoir 18 ans Titulaire du PSE.1 à jour ...
BPJEPS-AAN	Equivalence du BF.1 (2 UC), du BF.2 (4 UC)	Titulaire du PSC.1 minimum Licencié FFN depuis au moins 2 saisons, avec expérience d'encadrement, attestée par le Président
	Dispense des UC 1, 2, 3 et 4 du BF.3 (5 UC)	Titulaire du PSC.1 minimum Licencié FFN depuis au moins 2 saisons, avec expérience d'encadrement, attestée par le Président
	Dispense des UC 1, 2 et 3 du MSN (5 UC)	Licencié FFN depuis au moins 2 saisons, avec expérience d'encadrement, attestée par le Président PSE.1 à jour Extrait de casier judiciaire (n°3) de moins de 3 mois
DEJEPS	Equivalence du BF.3	Licencié FFN depuis au moins 2 saisons, avec expérience d'encadrement, attestée par le Président PSE.1 à jour
	Equivalence du BF.4	Avoir 18 ans Titulaire du PSC.1 minimum Faire la demande dans les 2 ans suivant l'obtention du DEJEPS + Titres Evalueurs ENF de la spécialité
	Equivalence du MSN	Titulaire PSE.1 à jour de la formation continue Licencié FFN depuis au moins 2 saisons, avec expérience d'encadrement, attestée par le Président Extrait de casier judiciaire (n°3) de moins de 3 mois
DESJEPS	Equivalence du BF.3	Licencié FFN depuis au moins 2 saisons, avec expérience d'encadrement, attestée par le Président PSE.1 à jour
	Equivalence du BF.5	Titulaire du PSC.1 minimum Faire la demande dans les 2 ans suivant l'obtention du DESJEPS + Titres Evalueurs ENF de la spécialité
	Equivalence du MSN	Titulaire PSE.1 à jour de la formation continue

		Extrait de casier judiciaire (n°3) de moins de 3 mois Licencié FFN depuis au moins 2 saisons, avec expérience d'encadrement, attestée par le Président
Licence STAPS Entraînement sportif Natation	Accès direct en BF.4 possible	Avec vérifications des compétences pluridisciplinaires et disciplinaires, Titulaire du PSC.1 minimum + Titres Evaluateurs ENF de la spécialité
Moniteur Sportif de Natation	Equivalence du BF.1, du BF.2, du BF.3	MSN à jour de la formation continue (FC)
	Dispense des UC 3 et 4 du BF.4	MSN à jour de la FC + Titres Evaluateurs ENF de la spécialité
	Dispense des UC 2 et 4 du DEJEPS dans la discipline choisie pour la formation Si MSN + BF3, dispense des PREF DEJEPS	Avoir 18 ans Titulaire du PSE.1 à jour ...
BF.1	Dispense des EPMSP du BPJEPS-AAN	Titulaire du PSE.1 + BNSSA, à jour Satisfaire au test du 800m NL en moins de 16 minutes
	Accès à l'entrée en MSN Dispense des PRMSP du MSN Dispense de l'UC 1 du MSN	Avoir 17 ans PSE.1 à jour Avoir le BNSSA ou réussir un test de sécurité sur 50m Extrait de casier judiciaire (n°3) de moins de 3 mois
BF.2	Dispense des EPMSP, et des UC 1, 2 et 3 du BPJEPS-AAN	Titulaire du PSE.1 + BNSSA, à jour Satisfaire au test du 800m NL en moins de 16 minutes
	PRMSP du MSN Dispense des UC 1, 2 et 3 du MSN	Avoir 17 ans PSE.1 à jour Avoir le BNSSA ou réussir un test de sécurité sur 50m Extrait de casier judiciaire (n°3) de moins de 3 mois
BF.3	PRMSP du MSN Dispense des UC 1, 2, 3 et 4 du MSN	Avoir 17 ans PSE.1 à jour Avoir le BNSSA ou réussir un test de sécurité sur 50m Extrait de casier judiciaire (n°3) de moins de 3 mois
	Dispense des EPMSP, et des UC 1, 2 et 3 du BPJEPS-AAN	Titulaire du PSE.1 + BNSSA, à jour Satisfaire au test du 800m NL en moins de 16 minutes
BF.4	Equivalence du MSN	PSE.1 à jour Extrait de casier judiciaire (n°3) de moins de 3 mois
	Dispense UC 2, 3, 4 du DEJEPS dans la discipline choisie	PSE.1 à jour Etre à jour de la formation continue du BF4
BF.4 + partie commune du BEES 2	Dispense des UC 1 et 3 du BF.5	Titulaire du PSC.1 minimum + Titulaire Titres Evaluateurs ENF Fournir un mémoire d'analyse de l'expérience acquise dans le domaine de l'entraînement, de la gestion de projet et de la direction d'une équipe et les attentes de la formation au regard de cette expérience
BF.4 + spécifique du BEES 2	Dispense des UC 3 et 4 du BF.5	
BF.5	Equivalence du MSN	Extrait de casier judiciaire (n°3) de moins de 3 mois PSE.1 à jour
	Dispense UC 2, 3 et 4 du DEJEPS dans la discipline	PSE.1 à jour Etre à jour de la formation continue du BF5
	Dispense UC 1, 3 et 4 du DEJEPS dans la discipline	PSE.1 à jour Etre à jour de la formation continue du BF5
Titre d'enseignant ou anciens BF	Accès direct en BF.4 possible	Avec vérifications des compétences pluridisciplinaires et disciplinaires, Titulaire du PSC.1 minimum + Titres Evaluateurs ENF de la spécialité
BF Nagez Forme Santé	Aucun	/

Règlement intérieur de nos formations

Règlement conforme aux dispositions de la circulaire DGEFP n°2006-1 du 16 mars 2006

SECTION 1 : CHAMP D'APPLICATION

Article 1 : Objet

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du Travail. Il s'applique à tous les stagiaires inscrits dans une action de formation dispensée par l'ERFAN HDF, et ce pour toute la durée de la formation suivie, et quel que soit le lieu de déroulement de l'action (cours, stages, compétitions, évaluations...).

Article 2 : Personnes concernées

Chaque stagiaire, signataire d'un contrat ou d'une convention de formation, est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'ERFAN et admet que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : Lieu de la formation

La formation peut avoir lieu dans tout local utilisé par l'ERFAN, à savoir, ses propres locaux, les locaux mis à disposition par un partenaire de l'ERFAN, et/ou les locaux utilisés par les prestataires de formation engagés par convention avec l'ERFAN. Les dispositions du présent Règlement sont applicables à tout espace utilisé comme lieu de formation, à tout moment de la formation.

SECTION 2 : REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

Article 4 : Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans tous les locaux utilisés durant la formation, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant ces consignes.

Par ailleurs, les stagiaires des formations en alternance sont tenus de se conformer aux mesures d'hygiène et de sécurité fixées par le règlement intérieur de la, ou des, structure dans laquelle ils effectuent leur stage en alternance.

Article 5 : Boissons alcoolisées et autres produits stupéfiants

L'introduction ou la consommation de boissons alcoolisées et autres produits stupéfiants dans les locaux dédiés aux formations est formellement interdite. De même, il est interdit aux stagiaires de pénétrer dans les locaux et de suivre la formation en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits stupéfiants.

Article 6 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation.

Il va de même avec la cigarette électronique.

Article 7 : Repas

Il est formellement interdit de manger dans les salles de formation, sauf cas exceptionnels et expressément autorisés par le formateur. Selon les lieux de formation, un espace restauration pourra être prévu à proximité immédiate.

Article 8 : Consignes de sécurité incendie

Les consignes de sécurité incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connu de tous les utilisateurs. Ces derniers sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par toute personne prévue à cet effet. Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

Article 9 : Accident

Tout accident, ou incident, survenu dans le cadre d'une action de formation doit être immédiatement déclaré (délai autorisé 24 heures) par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de la formation.

Le Responsable de l'ERFAN entreprendra alors les démarches appropriées en matière de déclaration (caisse de sécurité sociale, etc.).

Article 10 : Responsabilité et assurances

Un contrat d'assurance (affiliation et licence FFN) couvre la responsabilité civile du stagiaire pendant le temps de formation. Les risques découlant de la propriété ou de l'usage des véhicules à moteur assujettis à l'obligation d'assurance ne sont pas couverts. En conséquence, le stagiaire doit répondre aux obligations d'assurance de son véhicule et en particulier en cas de co-voiturage. Une copie du permis de conduire et de l'attestation d'assurance en cours de validité devront être fournies par le stagiaire.

SECTION 3 : DISCIPLINE GENERALE

Article 11 : Admission en formation

L'inscription en formation est validée à partir du moment où le contrat de formation (ou la convention) est signé par l'ensemble des parties. Le stagiaire peut dans les dix jours de la signature dudit document, se rétracter par lettre recommandée sans qu'il soit redevable d'aucune somme hormis les frais de dossier.

En cas de force majeure dûment reconnu, où le stagiaire est dans l'impossibilité de suivre la formation, il peut résilier son engagement. Seules les prestations de formation effectivement dispensées par l'organisme sont dues au prorata temporis de la valeur prévue au contrat ou à la convention. Il n'y a pas d'entrée en formation sans signature préalable d'une convention avec l'ERFAN.

En cas d'arrêt imprévu de la formation et sans motif valable, l'intégralité des sommes sont dues par le stagiaire.

Article 12 : Statut des stagiaires

Ils peuvent être :

- Stagiaire de la formation professionnelle :

Salarié, non salarié, demandeur d'emploi, en congé individuel de formation.

Le stagiaire est tenu d'apporter la preuve de son affiliation à la sécurité sociale ou de donner toutes les indications à l'ERFAN pour réaliser la démarche. L'assurance pour les dommages corporels est fonction de son affiliation au régime des accidents du travail.

- Stagiaire de la formation initiale :

Stagiaire réalisant une formation bénévole dans les métiers du sport et de l'animation licencié à la Fédération Française de Natation, ou à une autre fédération partenaire (sécurité civile, syndicat...), et sous convention avec l'ERFAN.

Article 13 : Accueil des stagiaires mineurs

Les formations fédérales pouvant accueillir des stagiaires à partir de 14 ans, l'ERFAN assurera l'encadrement et la surveillance des mineurs lors des temps pédagogiques. Néanmoins, les parents/responsables légaux sont informés que durant les temps de repas, cette surveillance pourra n'être que partiellement assurée. Une autorisation parentale et une décharge devront être remplies et signées lors de l'inscription.

Article 14 : Assiduité – Ponctualité du stagiaire en formation

14.1 - Horaires de formation :

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'ERFAN à l'aide d'un emploi du temps détaillé, susceptible d'être modifié en cours de formation, et en fonction des nécessités de service. Les stagiaires devront se conformer aux modifications portées à leur connaissance en temps utile par l'ERFAN. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation. Le caractère exceptionnel est apprécié par le Responsable de l'ERFAN.

La même méthodologie devra être appliquée et respectée lors des temps d'alternance. Le tuteur référent devant alors être prévenu en même temps que le responsable ERFAN.

Les stagiaires ont obligation d'assiduité et de ponctualité aux enseignements pratiqués dans le cadre de la formation pour laquelle ils sont inscrits. De plus, ils doivent respecter les durées de stage en structure prévues par l'alternance.

14.2- Absences, retards ou départs anticipés :

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'ERFAN et régulariser leur situation en transmettant sous 24 heures le(les) justificatif(s) écrit(s) en bonne et due forme. Tout événement non justifié par écrit, et selon des circonstances particulières à caractère exceptionnel, dans les 24 heures, constitue une faute passible de sanctions disciplinaires (voir article 25). Le caractère particulier est apprécié par le Responsable de l'ERFAN.

De plus, conformément à l'article R.6341-45 du Code du Travail, le stagiaire dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics, l'employeur, ou tout autre financeur privé, s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Le temps d'absence autorisé peut avoir des conséquences sur l'évaluation ou la validation d'une partie de la formation. Les absences ou retards répétés sont une cause d'interruption définitive de la formation.

14.3- Formalisme attaché au suivi de la formation :

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de formation. Il devra y répondre.

A l'issue de l'action de formation, il pourra lui être remis une attestation de fin de formation, et/ou une attestation de présence au stage qu'il pourra transmettre à son employeur, à l'organisme financeur ou à toute autre entité le lui réclamant.

Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à l'ERFAN les documents qu'elle doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charges des frais liés à la formation, attestations d'inscription ou d'entrée en stage...).

En ce qui concerne les dossiers de rémunération, le stagiaire est responsable des éléments et documents remis à l'ERFAN, il doit justifier l'authenticité sous sa propre responsabilité.

14.4- Périodes et modes d'évaluation :

Elles sont définies et précisées au stagiaire en début de période de formation et formalisées dans le contrat de formation (ou convention), et/ou dans le livret de formation. La participation à toutes les séances d'évaluation est obligatoire.

Article 15 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter aux lieux de formation (cours, stage, compétition, évaluations...) en tenue décente, veiller à leur propreté corporelle et vestimentaire conforme aux usages généraux de la profession, se munir du matériel indispensable pour sa formation, avoir un comportement correct, poli, décent et respectueux à l'égard de toutes personnes présentes à l'ERFAN, les locaux de formation et les structures d'accueil.

Les actes délictueux constatés (en particulier vandalisme, dégradation du matériel de l'ERFAN et/ou de la structure d'accueil, tricherie, fraude lors du passage des certifications, vols, etc.), sont considérés comme de graves infractions.

Tous délits constatés et prouvés constituent une faute passible de sanctions disciplinaires (voir article 25).

Article 16 : Accès aux locaux

Les stagiaires ont accès aux locaux de formation exclusivement pour suivre la formation à laquelle ils sont inscrits.

Les stagiaires ont interdiction d'être accompagnés, d'introduire des personnes non inscrites en formation ou un animal, de causer du désordre et, d'une manière générale, de faire obstacle au bon déroulement de la formation.

Article 17 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'ERFAN décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 18 : Nouvelles technologies

18.1- Téléphone mobile :

Il est formellement interdit d'utiliser un téléphone mobile pendant les heures de formation.

18.2- Ordinateur portable :

Le stagiaire pourra utiliser un ordinateur portable pour suivre les actions de formation. Il est précisé que cet usage est à l'entière discrétion du formateur. Celui-ci est donc libre de vérifier l'utilisation faite par le stagiaire, et peut interdire l'usage de l'ordinateur pour tout ou partie de son cours. Il en va de même pour les tablettes numériques, et l'accès à internet.

18.3- Enregistrements :

Il est formellement interdit, sauf dérogation express, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 19 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique reçue lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 20 : Information et affichage

La circulation de l'information se fait essentiellement par voie informatique ou courriel.

La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans les locaux de formation.

SECTION 4 : MESURES DISCIPLINAIRES

Article 21 : Discipline générale

L'ERFAN insiste, au sein des formations, sur l'importance accordée à la construction d'un savoir être, ensemble de comportements et de réflexes professionnels reconnu par les employeurs.

Dans cet esprit, le règlement intérieur vise à contribuer à la responsabilisation du stagiaire assumant pleinement les conséquences du non-respect du présent règlement et du contrat de formation professionnelle.

En conséquence, les stagiaires devront se conformer au règlement intérieur en vigueur à l'ERFAN.

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction ou d'une procédure disciplinaire.

Article 22 : Définition de la sanction

Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'ERFAN, ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Article 23 : Garanties disciplinaires

23.1- Information du stagiaire :

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

23.2- Convocation pour un entretien :

Lorsque le responsable de l'ERFAN ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception, ou remise à l'intéressé contre décharge, en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien.

23.3- Assistance possible pendant l'entretien :

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par la personne de son choix, notamment délégués, stagiaires ou formateurs. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté.

Le responsable de l'ERFAN ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

23.4- Prononcé de la sanction :

- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

- Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure prévue n'ait été observée.

- Le responsable de l'ERFAN ou son représentant informe de la sanction prise :

1^o L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une action de formation dans le cadre du plan de formation d'une entreprise ;

2^o L'employeur et l'organisme collecteur paritaire agréé (OPCA) qui a pris en charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un congé individuel de formation ;

3^o L'employeur, ou tout autre financeur public ou privé, qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire.

Article 24 : Le conseil de discipline

24.1- Composition du conseil de discipline :

. Le Président : le responsable de l'ERFAN ou son représentant ;

. Le coordonnateur de l'ERFAN (CTS) ;

. Le coordonnateur de la formation concernée ;

. Le stagiaire convoqué ;

Eventuellement, en fonction du contexte, la participation d'un ou de plusieurs intervenants de la formation pourra être sollicitée.

24.2- Commission d'appel :

La ligue régionale des hauts de France dispose d'une commission d'appel qui pourra être saisie en cas de besoin.

24.3- Déroulement du conseil de discipline :

Le stagiaire est convoqué devant le conseil de discipline par courrier recommandé du responsable de l'ERFAN précisant la date, l'heure et le lieu.

Le Président du conseil de discipline expose les faits à partir d'un document écrit remis au stagiaire.

Le stagiaire dispose d'un droit de parole pour commenter les faits ou comportements ayant conduit à sa convocation.

Le représentant des stagiaires est invité à donner un avis exclusivement sur des éléments de fait pouvant permettre une meilleure compréhension du problème.

Après un temps de délibération (en dehors de la présence du stagiaire et du représentant des stagiaires), le président du conseil de discipline fait rentrer le stagiaire en présence du représentant des stagiaires et lui indique la sanction décidée.

La sanction fait l'objet d'un courrier du responsable de l'ERFAN ou son représentant au stagiaire, avec copie pour information à l'employeur pour les stagiaires salariés et copie au Club pour les stagiaires pris en charge par les clubs.

Article 25 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'ERFAN ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Selon la gravité du manquement constaté, la sanction est graduée à 3 niveaux :

INSTANCES	DECISIONS	ABSENCES NON JUSTIFIEES	RETARDS	COMPORTEMENTS INADEQUATS EN REGARD DES PRESCRIPTIONS DU RI
Ecrit du responsable de l'ERFAN ou son représentant, avec copie pour information à l'employeur ; avec copie pour information à l'employeur et au(x) financeur(s) pour les stagiaires salariés.	SANCTION 1 AVERTISSEMENT	1 ^{ère} absence non justifiée	3 ^{ème} retard	Impolitesse, irrespect et mensonge vis à vis des personnels
Décidé par le responsable de l'ERFAN ou son représentant avec l'équipe de formation, avec copie pour information à l'employeur ; avec copie pour information à l'employeur et au(x) financeur(s) pour les stagiaires salariés.	SANCTION 2 AJOURNEMENT DE LA CERTIFICATION ET / OU ANNULLATION DES RESULTATS	2 ^{ème} absence non justifiée	5 ^{ème} retard	Récidives de l'impolitesse, de l'irrespect et du mensonge vis à vis des personnels Tricheries ou tentatives de tricherie, fraudes ou tentatives de fraudes, dégradations volontaires du matériel
Prononcé par le conseil de discipline, présidé par le responsable de l'ERFAN ou son représentant, avec copie pour information à l'employeur ; avec copie pour information à l'employeur et au(x) financeur(s) pour les stagiaires salariés.	SANCTION 3 EXCLUSION DEFINITIVE	3 ^{ème} absence non justifiée	7 ^{ème} retard	Récidive de tricherie, fraude, dégradation volontaire du matériel Violences verbales et / ou morales et / ou physiques, intimidations, menaces, vols, usage et/ou vente de stupéfiants et/ou d'alcool

Les absences justifiées sont recevables selon les motifs suivants :

- Les certificats médicaux, ou arrêts de travail ;
- Les absences pour convocation à un examen officiel (Etat), ou à une compétition sportive, exclusivement pour les athlètes listés sur liste de haut niveau ou appartenant à la liste ESPOIR.
- Les congés pour événements familiaux : naissance, mariage, décès d'un proche.

Les absences injustifiées entraînent en plus des sanctions, des incidences financières selon le statut du stagiaire.

STATUT DES STAGIAIRES	INCIDENCES FINANCIERES
Stagiaires salariés	L'employeur doit fournir une attestation légale (par rapport au code du travail) dans les 48 heures ou une attestation indiquant que son salarié a été retenu par lui par obligation professionnelle. Comme le stipule la convention, les heures d'absence seront dans ce cas facturées à l'employeur sans possibilité de recours. Si l'employeur ne prend pas en charge la facture liée aux absences injustifiées ; la facture sera à régler par le stagiaire conformément à la convention de formation.
Stagiaires prenant eux-mêmes en charge les frais de leur formation	Le stagiaire prend en charge ses présences et ses absences (justifiées et injustifiées).

SECTION 5 : REPRESENTATION DES STAGIAIRES

Article 26 : Elections des représentants

Pour toute formation supérieure à 500h, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

Article 27 : Organisation des élections

Le Responsable de l'ERFAN organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage.

Article 28 : Durée du mandat des délégués des stagiaires

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Article 29 : Rôle des délégués des stagiaires

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement de la formation et les conditions de vie des stagiaires au sein de l'ERFAN. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 30 : Résolution de problème

En cas de problème(s) collectif(s), seuls les délégués de la promotion pourront, sur rendez-vous (téléphone, courrier ou courriel) rencontrer le responsable de l'ERFAN.

En cas de problème individuel, le stagiaire pourra, sur rendez-vous (téléphone, courrier ou courriel) rencontrer le responsable de l'ERFAN.

PUBLICITE

Article 31 : Publicité du règlement

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

Article 32 : Entrée en application

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du : 1^{er} juillet 2017

Dominique CUPILLARD
Présidente Ligue Régionale
Hauts-de-France Natation

Nom, prénom et signature du stagiaire
ET de son représentant légal
« Lu & approuvé »



Conditions Générales de Vente

Ecole Régionale de Formation des Activités de la Natation
Ligue de Natation Hauts-de-France



1. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formations de l'ERFAN HDF. Elles ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formation de l'ERFAN HDF.

L'envoi du bulletin d'inscription emporte, pour le stagiaire, adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après.

2. Modalités d'inscription

Toute demande d'inscription doit être formulée à l'aide du bulletin d'inscription correspondant. La structure ou le stagiaire s'engage à retourner, avant la date indiquée, par voie électronique, le dossier de candidature complet. Il pourra également vous être demandé par voie postale. Le paiement des frais d'inscription et des frais pédagogiques devront être inclus au dossier d'inscription soit par deux confirmations de virement, soit à défaut, par l'envoi de deux chèques. Seuls les dossiers complets pourront être pris en compte. Sauf mention contraire sur le bulletin, les inscriptions sont prises dans l'ordre de leur arrivée. Dès réception du dossier complet, et sous réserve de validation de l'inscription du stagiaire, une convention de formation professionnelle peut être établie à la demande du stagiaire ou de la structure, après validation du parcours individuel de formation. Ladite convention est adressée par l'ERFAN HDF au stagiaire ou à la structure et une copie dûment complétée et signée doit lui être retournée.

3. Convocation et attestation de stage

Une confirmation d'inscription est adressée par l'ERFAN HDF au stagiaire après arrêt des inscriptions.

L'attestation de formation d'entrée en formation est délivrée une fois la formation démarrée et la présence actée.

L'attestation de fin de formation sera délivrée qu'une fois l'intégralité de la formation effectuée. Elle est envoyée, à la structure ou au stagiaire à leur demande.

4. Prix

Les prix indiqués sont des coûts unitaires hors taxe. Sauf mention contraire, les frais d'hébergement, de transports et de restauration restent à la charge du stagiaire.

Le tarif de la formation pourra varier selon le Parcours Individuel de Formation contractualisé lors du positionnement réalisé par l'ERFAN HDF.

5. Facturation et conditions de règlement

Un devis est joint à la convention de formation et envoyé à la demande de la structure ou du stagiaire. Le virement ou le chèque correspondant aux frais d'inscription est encaissé dès le début de la formation.

Pour les formations financées à titre individuel ou par l'employeur :

- Le virement ou le chèque correspondant aux frais pédagogiques est encaissé à la fin de la formation. Une facture acquittée peut être envoyée à la demande de la structure ou du stagiaire.

Pour les formations prises en charge par un OPCO :

- Le chèque correspondant aux frais pédagogiques est un chèque de caution de l'employeur. Ce chèque est obligatoirement joint au dossier d'inscription ;
- La copie de l'accord de prise en charge par l'OPCO est transmise à l'ERFAN HDF dans les meilleurs délais. Elle est vivement recommandée avant le démarrage de la formation ;
- La structure assure la bonne transmission des informations nécessaires à l'OPCO et reste responsable du paiement, notamment en cas de défaillance de l'OPCO. Il veillera à s'assurer de la concordance des informations sur la formation (dates début/fin, etc.) avec le devis transmis par l'ERFAN lors de la déclaration à l'OPCO.

Dans le cas où l'OPCO paie directement l'ERFAN HDF, le chèque de caution est détruit ou retourné à la structure, à réception du paiement par l'OPCO.

Dans le cas où l'employeur se fait directement rembourser par l'OPCO, le chèque de caution est encaissé, et l'ERFAN HDF s'engage à fournir à l'employeur les documents nécessaires au traitement du dossier par l'OPCO (feuilles d'émargements, facture acquittée etc.).

L'ERFAN HDF se garde le droit d'encaisser le chèque de caution sans préavis si la formation n'a pas été payée dans l'année qui suit son organisation.

6. Annulation/Abandon

- A l'initiative de l'ERFAN HDF : L'ERFAN HDF se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre de stagiaires inscrits est insuffisant ou trop élevé. L'ERFAN HDF s'engage alors à rembourser la totalité des frais d'inscription et les frais pédagogiques de la formation versée, sauf report de l'inscription pour une date ultérieure après acceptation de la structure et du stagiaire.
- A l'initiative du stagiaire ou de la structure : Toute annulation ou abandon doit être signalé auprès de l'ERFAN HDF par écrit au moins 48 heures avant le début de la formation. En cas d'annulation dans les 48 heures qui précèdent la formation, ou en cas de non-participation à la formation sans préavis, les frais d'inscription seront encaissés. En cas d'annulation due à une incapacité, les sommes encaissées pourront faire l'objet d'un remboursement sur présentation d'un certificat médical ou autre justificatif. En cas d'abandon dû à une incapacité, le stagiaire ou la structure sera facturé(e), après présentation d'un certificat médical ou autre justificatif, au prorata du nombre d'heures passées en formation.

7. Dispositions diverses

Les informations concernant le stagiaire et figurant sur le bulletin d'inscription pourront faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de l'ERFAN HDF.

Les documents mis à disposition du stagiaire sont protégés par le droit d'auteur. En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public sans autorisation expresse préalable de l'ERFAN HDF est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent. Les stagiaires en formation sont soumis au règlement intérieur de l'ERFAN HDF, signé lors de la première formation et consultable sur le site internet.

8. Différends éventuels

En cas de contestation ou différends sur l'exécution des présentes clauses, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai raisonnable, les litiges seront portés dans le tribunal compétent (articles 42 et suivants du Code de procédure civile).

FORMULAIRE DE RECLAMATION

L'ERFAN s'est engagée dans une démarche Qualité.

Dans ce cadre, il convient de recueillir les réclamations afin d'améliorer en continu la qualité de notre offre et de nos services. Une réclamation est l'expression d'une insatisfaction.

Merci de bien vouloir lire et compléter soigneusement le présent formulaire. Chaque question nécessite une réponse obligatoire. Renvoyer le formulaire par mail à erfan.formation@ffnatationhdf.fr

Tous les champs sont à renseigner

Vos coordonnées

Nom		Prénom	
Courriel			

Vous êtes

	Stagiaire		Entreprise
	Formateur		Prestataire / Sous-traitant
	Partenaire		Financier
	Autre	Si autre, précisez :	

Votre réclamation porte sur :

	Accueil, environnement général de l'ERFAN		Le déroulement d'une formation
	Le traitement et suivi de votre demande		Notre offre de formation
	Un problème administratif		Coût / facturation
	Convention avec l'ERFAN		
	Autre	Si autre, précisez :	

Votre réclamation : (Merci de nous communiquer toutes les informations qui nous aideront à répondre au mieux à votre message)

[Envoyer la réclamation remplie](#)

Cadre réservé à l'ERFAN

Numéro de réclamation		Date de réception de la réclamation	
Identification du mode de réception de la réclamation :		Type et modalités de réponse adressée à l'interlocuteur	

Date de clôture de la réclamation		Date et visa du responsable	
-----------------------------------	--	-----------------------------	--

FFN-FORMULAIRE RECLAMATION-FC-V1-JANV2021